



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°74-2016-072

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

Sommaire

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Savoie

74-2016-09-30-009 - Arrêté N°2016-0153 DDCS 74-PPJS-ACM fixant la liste des refuges de montagne et de haute-montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs (3 pages) Page 5

74-2016-10-10-001 - DDCS/SG/2016/0162 Arrêté préfectoral d'attribution de la lettre de félicitations, de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif promotion du 1er janvier 2017 (2 pages) Page 9

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2016-10-10-003 - 74_DDFIP direction départementale des finances publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-008 Procuration sous-seing privé de Yolande MOUGENOT, Comptable publique, responsable de la trésorerie de Thonon-les-Bains à Yohann CUGNET. (1 page) Page 12

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie

74-2016-10-06-002 - AP-DDPP-SPAE-2016-168-habilitation sanitaire du Dr BATTAGLIA Claire (2 pages) Page 14

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2016-10-03-003 - ARP n° DDT-2016-1410 renouvelant l'autorisation d'exploiter un piège à graviers par la SAS Granulats VICAT - Commune des HOUCHES (8 pages) Page 17

74-2016-04-27-004 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement. Forêt communale d'ANDILLY 2014/2033. Arrêté d'aménagement n° 1600 (2 pages) Page 26

74-2016-04-27-005 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement. Forêt communale d'ETERCY 2015 / 2034. Arrêté d'aménagement n° 1601 (2 pages) Page 29

74-2016-04-26-002 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement. Forêt communale de DESINGY 2014 / 2033 Arrêté d'aménagement n° 1589 (2 pages) Page 32

74-2016-04-28-002 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement. Forêt communale des CLEFS 2015 / 2034 Arrêté d'aménagement n° 1599 (2 pages) Page 35

74-2016-10-03-002 - Arrêté n° DDT-2016-1409 renouvelant l'autorisation d'exploiter deux pièges à graviers par la SARL VIALE - Commune des HOUCHES (8 pages) Page 38

74-2016-10-08-001 - Arrêté n°DDT-2016-1435 du 8-10-2016 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Magland (2 pages) Page 47

74-2016-10-10-006 - Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1435 du 10 octobre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet (4 pages) Page 50

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman

74-2016-10-05-001 - DRDDI du Léman Fermeture définitive d'un débit de tabac Décision n° 2016 - 4 (1 page) Page 55

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-04-001 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 10 002 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Rumilly et de ses suppléants (2 pages) Page 57

74-2016-10-04-002 - Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0082 portant agrément de la société Haute École de la Sécurité Privée (HESP) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) (3 pages) Page 60

74-2016-10-10-007 - Arrêté n°SIDPC 2016/089 portant modification de l'agrément de la société Haute École de la Sécurité Privée (HESP) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3). (3 pages) Page 64

74-2016-09-21-004 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0067 (1 page) Page 68

74-2016-09-30-010 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0068 (1 page) Page 70

74-2016-10-28-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0071 (3 pages) Page 72

74-2016-10-07-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0073 (2 pages) Page 76

74-2016-10-10-002 - arrete PREF DRCL BCLB-2016-0074 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des Glières (2 pages) Page 79

74-2016-10-06-001 - PREF/DRCL/BAFU-2016-0081 - Prorogation de déclaration d'utilité publique. Projet d'aménagement de la couronne urbaine Etoile Annemasse-Genève, sur la commune d'Annemasse. (2 pages) Page 82

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie

74-2016-10-06-004 - Arrêté 2016-SDIS-POPP- 133 GSD (3 pages) Page 85

74-2016-10-06-003 - Arrêté 2016-SDIS-POPP-132 Chaîne de commandement (5 pages) Page 89

74-2016-10-06-005 - Arrêté 2016-SDIS-POPP-134 GMSP (3 pages) Page 95

74-2016-10-06-006 - Arrêté 2016-SDIS-POPP-135 GCYNO (2 pages) Page 99

74-2016-10-06-007 - Arrêté 2016-SDIS-POPP-136 Chaîne de Commandement déclaré "Officiers Habilités montagne". (2 pages) Page 102

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-03-004 - ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0101 portant sur la déconsignation partielle du fond de la convention de revitalisation MARS FISHCARE EUROPE (2 pages) Page 105

74-2016-10-07-002 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0098 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne MARCOLE SANDRA SAP822493482 (1 page) Page 108

74-2016-10-07-003 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0102 / DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAINTPAUL MARION SAP814880811 (1 page) Page 110

74-2016-10-10-004 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0103 / DIRECCTE
UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne YANNICK LLORENS INFORMATIQUE
SAP822704706 (1 page)

Page 112

74-2016-10-10-005 - AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0104 / DIRECCTE
UD74 / Mutations économiques / Services à la personnes / Récépissé de déclaration d'un
organisme de services à la personne CHARDIN ELODIE SAP822919452 (1 page)

Page 114

Pôle administratif des installations classées

74-2016-10-04-003 - Arrêté n°PAIC-2016-0069 de mise en demeure - Société Nickelage
Chromage d'Annecy à SEYNOD (4 pages)

Page 116

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-09-30-009

Arrêté N°2016-0153 DDCS 74-PPJS-ACM fixant la liste
des refuges de montagne et de haute-montagne situés sur le
département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des
mineurs



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale
Pôle Politiques solidaires et de Jeunesse
Accueils Collectifs de Mineurs

Annecy, le 30 09 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : ACM/FB/AV

ARRÊTÉ N° 2016-0153 fixant la liste des refuges de montagne et de haute-montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.123-12 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2014 portant modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 9 mai 2016 fixant la liste des refuges de montagne et de haute-montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs ;

VU les avis par les membres de la sous-commission départementale ERP-IGH ;

CONSIDERANT les déclarations transmises par les maires du département quant à l'adéquation des refuges de montagne et de haute-montagne, sous avis favorables, avec les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 20 octobre 2014 susvisé relatives à l'accueil collectif des mineurs ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, et de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2016-0026 du 9 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Les refuges de montagne et de haute-montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs en dehors de leur famille figurent dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette liste pourra faire l'objet d'actualisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet, les sous-préfets, le colonel commandant groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur académique des services de l'éducation nationale, les maires concernés sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Haute-Savoie.

Le préfet,

Georges-François LECLERC

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ANNEXE 1 DE L'ARRETE N° 2016-0153 du 30 septembre 2016 fixant la liste des refuges de montagne et de haute-montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs.

I. Les refuges de montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs hors situation d'enneigement :

| | |
|---------------------------------|---|
| Commune d'ABONDANCE : | Refuge des Tinderets |
| Commune de CHAMONIX : | Refuge du Lac Blanc Refuge du Plan de l'Aiguille |
| Commune de CHEVALINE : | Refuge de la Combe |
| Commune du GRAND-BORNAND : | Refuge de Bombardellaz Refuge de la Pointe-Percée-Gramusset |
| Commune LA BALME DE THUY | Refuge Notre Dame des Neiges Refuge du Lindion |
| Commune LE PETIT-BORNAND | Refuge de SPEE (sous réserve d'un gardiennage effectif durant tout le séjour, nuitée comprise) |
| Commune les CONTAMINES MONTJOIE | Refuge de Tré la Tête |
| Commune de MONTRIOND : | Refuge l'Abricotine |
| Commune de PASSY : | Refuge Chatelet d'Ayeres Refuge de Varan Refuge de Moede Antenne (principal) Refuge Alfred Wills Refuge Alfred Wills (Annexe) |
| Commune de PRAZ SUR ARLY : | Refuge du Plan de l'AAR |
| Commune de SALLANCHES: | Refuge de Mayère Refuge de Doran Refuge du Tornieux |
| Commune de SAINT-GERVAIS: | Refuge du Nid d'Aigle Refuge du Truc Refuge du Fioux Refuge de Miage Refuge de Porcherey |
| Commune de SAMOENS : | Refuge du Folly Refuge de Bostan Tornay |
| Commune de SERRAVAL : | Refuge de Praz d'Zeures |
| Commune de SIX FER A CHEVAL : | Refuge des Fonts Refuge de Sales Refuge la Vogelle Refuge du Grenairon |
| Commune de THONES : | Refuge Chalet du Lachat |
| Commune de VACHERESSE : | Refuge d'Ubine |
| Commune de VALLORCINE : | Refuge la Pierre à Bérard Refuge de la Loriaz |

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

II. Les refuges de montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs en période d'enneigement :

| | |
|------------------------|-------------------------|
| Commune d'ABONDANCE : | Refuge des Tinderets |
| Commune de MONTRIOND : | Refuge l'Abricotine |
| Commune de SAMOENS : | Refuge de Bostan Tornay |

III. Les refuges de haute-montagne situés sur le département de la Haute-Savoie autorisés à accueillir des mineurs uniquement l'été :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Commune de CHAMONIX : | Refuge Albert 1 ^{er} Refuge d'Argentière Refuge Envers des Aiguilles Refuge de Leschaux Refuge des Cosmiques Refuge de Lognan Refuge des Grands Mulets Refuge du Couvercle Refuge du Requin |
| Commune de SAINT-GERVAIS : | Refuge de Tête Rousse Refuge du Goûter |
| Commune des CONTAMINES MONTJOIE : | Refuge des Conscrits |

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

74_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de Haute-Savoie

74-2016-10-10-001

DDCS/SG/2016/0162 Arrêté préfectoral d'attribution de la
lettre de félicitations, de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
promotion du 1er janvier 2017



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Annecy, le 10 OCT. 2016

Direction du cabinet
Bureau des affaires générales

☎ 04 50 33 61 10

☎ 04 50 33 61 57

✉ pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n° DDCS/SG/2016-0162

portant attribution de la lettre de félicitations et de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU la circulaire ministérielle n°CABINET/DDH/2016/229 du 13 juillet 2016 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'avis favorable des membres de la commission chargée d'étudier les candidatures, réunie le 9 septembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : La lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017, est décernée à :

| | | | |
|----------|----------|--------------------|--------------------|
| NAVILLE | Tania | Sports de montagne | La Roche-sur-Foron |
| COMBES | Romain | Football | Aix-les-Bains (73) |
| GAILLARD | Quentin | Tennis | Favèrges |
| MARTEAU | Corentin | Tennis | Favèrges |

rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05
www.haute-savoie.gouv.fr

| | | | |
|---------|------------|-----------------|-------------------|
| TARDY | John-Henry | Tennis de table | Epagny Metz-Tessy |
| ZERIGUE | Nolan | Football | Valleiry |

Article 2 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017, est conférée à :

| | | | |
|-------------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| ALCIATO | Frédérique | Basket | Favèrges |
| ARNAUD née GIRERD-POTIN | Rachel | Omnisports | Favèrges |
| BERUARD | Raymond | Ski-Alpinisme | Annecy-le-Vieux |
| CHAUVIN née MAACHOU | Haciba | Football | Annecy |
| CONSTANTIN | Max | Rugby | Reyvroz |
| CORDEAU née AURAIX | Géraldine | Tir à l'arc | Annemasse |
| CROUVIZIER | Pascal | Athlétisme | Marin |
| GLETTY | Bernard | Athlétisme | Viuz-en-Sallaz |
| GLETTY née PAGES | Isabelle | Athlétisme | Viuz-en-Sallaz |
| LAUREAU | Bernard | Tir à l'arc | Ville-la-Grand |
| MALLET née ROULON | Florence | Judo | La Roche-sur-Foron |
| MARLOYE | Franck | Cyclisme | Evian-les-Bains |
| MONFILS | Jean-Pierre | Cyclisme | Neuvecelle |
| MORIAUD née BILLOD | Pascale | Education populaire | Chens-sur-Leman |
| MUHLEMATTER née MORINO | Nadine | Football | Dingy-en-Vuache |
| PIETU | Jacques | Ski | Annecy |
| PREVIGNANO | Antoine | Omnisports | Cluses |

A titre posthume

| | | | |
|-------------------------|-------|-----------------------|-----------|
| MAESTRONI veuve LAURENT | Nimis | Engagement associatif | Annemasse |
|-------------------------|-------|-----------------------|-----------|

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le préfet



Georges-François LECLERC

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2016-10-10-003

74_DDFIP direction départementale des finances
publiques / Pôle gestion publique / arrêté 2016-008
Procuration sous-seing privé de Yolande MOUGENOT,
Comptable publique, responsable de la trésorerie de
Thonon-les-Bains à Yohann CUGNET.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor
A leurs Fondés de Pouvoirs *temporaires ou permanents*

La soussignée Yolande MOUGENOT, Trésorière de Thonon-les-Bains

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Yohann CUGNET demeurant à Thonon-les-Bains
36 rue Vallon

Lui donner pouvoir de gérer et administrer pour elle, en son nom, la Trésorerie de Thonon-les-Bains ;

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de La Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Thonon-les-Bains, entendant ainsi transmettre à Yohann CUGNET tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Il a notamment pouvoir (1) :

- d'effectuer des déclarations de créances,
- d'agir en justice.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Thonon-les-Bains, le 22 septembre 2016

Visa de la Direction Départementale des Finances Publiques
A Annecy, le 10 OCT. 2016

Le Directeur Départemental
des Finances Publiques
Par procuration

~~Le Directeur départemental des Finances publiques
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle gestion publique~~

Dominique CALVET

Signature du mandataire

Signature du mandant (3)

Bon pour pouvoir

Ce document doit être adressé en 2 exemplaires originaux au service Comptabilité de la DDFIP pour enregistrement.

- (1) Rayer le cas échéant la(es) mention(s) inutile(s)
- (2) Date en toutes lettres
- (3) Faire précéder la signature de la formule "Bon pour Pouvoir"

74_DDPP_Direction départementale de la protection de la
population de Haute-Savoie

74-2016-10-06-002

AP-DDPP-SPAE-2016-168-habilitation sanitaire du Dr
BATTAGLIA Claire

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 6 octobre 2016

Service vétérinaire - santé, protection animales et environnement

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RÉF. : 2016-4333-SPAE/CG

Arrêté DDPP/SPAE n° 2016-168 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BATTAGLIA Claire

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 203-1 à L 203-7, L 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014269-0006 du 26 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Valérie LE BOURG, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

VU la demande présentée par Madame BATTAGLIA Claire née le 26 décembre 1992 et domiciliée 3 route du champ courbe – 74200 MARGENCEL ;

Considérant que Madame BATTAGLIA Claire remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 1 an à Madame BATTAGLIA Claire, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée 3 route du champ courbe – 74200 MARGENCEL.

Article 2 : dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Haute-Savoie, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame BATTAGLIA Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame BATTAGLIA Claire pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15 et R. 228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Mme la directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale



Valérie LE BOURG

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-10-03-003

ARP n° DDT-2016-1410 renouvelant l'autorisation
d'exploiter un piège à graviers par la SAS Granulats
VICAT - Commune des HOUCHES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 3 octobre 2016

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques
Références : MA/MDA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1410

Renouvellement de l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement d'exploiter un piège à graviers par la SAS Granulats VICAT

Milieu récepteur : Arve

Commune : LES HOUCHES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-28 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n° 2011109-0020 2004-374 du 19 avril 2011 portant renouvellement de l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement d'exploiter un piège à graviers par la SAS Granulats VICAT ;

VU la demande de la SAS Granulats VICAT en date du 30 mars 2015 et le dossier l'accompagnant, par lesquels elle sollicite l'autorisation de renouvellement de l'autorisation d'exploiter un piège à graviers, sur la commune des HOUCHES ;

VU l'avis sans objection de l'agence régionale de santé en date du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'avis favorable de la commune des HOUCHES en date du 10 juin 2015 ;

VU le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires du 5 septembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la SAS Granulats VICAT le 30 juin 2016 et sa réponse du 26 juillet 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Savoie du 28 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, notamment vis-à-vis du barrage des HOUCHES situé en aval et l'exploitation hydroélectrique qui y est attachée ;

CONSIDERANT, que la durée d'autorisation est compatible avec l'échelle de temps permettant l'observation et l'analyse des pratiques de gestion, et l'évolution des orientations locales de gestion du cours d'eau vis-à-vis de son fonctionnement et de son état morphologique visé ;

CONSIDERANT que le cours d'eau connaît globalement un problème de déficit sédimentaire, ce déficit étant néanmoins très inégal au long du cours d'eau ;

CONSIDERANT que les mesures correctrices proposées par l'exploitant, et notamment celles consistant à synchroniser la fermeture des vannes du bassin à la mise en transparence de la retenue EDF située en aval, à partir d'un débit de 45 m³/s, sont en mesure de permettre l'exploitation de la capacité de transit disponible du cours d'eau au niveau de ces ouvrages, dans l'état actuel des connaissances ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire de réinjection de matériaux issus du secteur en amont est de nature à contribuer à corriger l'incidence de l'ensemble des aménagements du secteur sur le transit sédimentaire ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Titre I – OBJET

Article 1 : renouvellement de l'autorisation au titre du code de l'environnement

La SAS Granulats VICAT, 4 rue Aristide Bergès, BP 33, 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, est autorisée, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à poursuivre l'exploitation d'un piège à graviers, au lieu-dit les Roches, sur la commune des HOUCHES.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

| <i>Rubrique</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Régime</i> | <i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i> |
|------------------------|--|----------------------|---|
| 3120 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement | Autorisation | Arrêté du 28 novembre 2007 |

| | | | |
|------|--|--------------|-----------------------------------|
| 3210 | <p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° supérieur à 2 000 m³ (A) 2° inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir</p> | Autorisation | Arrêté du 30 mai 2008 |
| 3220 | <p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur</p> | Autorisation | Arrêté du 13 février 2002 modifié |

Article 2 : caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

- un bassin piège à graviers d'une surface totale de 22 926 m², situé en rive gauche de l'Arve ;
- des digues délimitant le bassin vis-à-vis de l'Arve ;
- un seuil sur l'Arve ;
- une vanne manœuvrable en amont du bassin, débouchant sur un radier bétonné.

Un plan de situation et un plan des installations figurent en annexe de cet arrêté.

Titre II – PRESCRIPTIONS

Article 3 : volumes et périodes d'exploitation

Le volume annuel maximal de matériaux extraits est limité à 60 000 m³/an, et le volume annuel de matériaux extraits est limité à 45 000 m³ par an en moyenne sur la durée de l'autorisation (5 ans).

L'exploitant assure un suivi régulier des volumes déposés et prélevés dans le bassin. En cas de contrôle par la masse des matériaux, la densité prise en compte est de 1,7.

Un registre des manœuvres est mis en place pour inventorier les ouvertures et fermetures des vannes du bassin. Ce registre relève également les ouvertures du barrage EDF en aval.

Un registre des quantités de granulats extraits est mis en place, conformément à l'article 5.

Ces registres sont conservés sans limitation de temps.

Le mode d'exploitation est le suivant :

- ouverture des vannes au printemps-début de l'été : l'accès au bassin est alors impossible et l'extraction exclue ;
- fermeture des vannes en septembre ou octobre.

Entre cette fermeture et la réouverture des vannes l'année suivante, les matériaux sont extraits à la pelle hydraulique ou au chargeur.

Il n'y a qu'un cycle annuel d'extraction. Le bassin n'est pas ouvert à nouveau la même année après début d'extraction.

Article 4 : prescriptions relatives aux travaux et à l'exploitation

Les travaux et extractions effectués dans le bassin seront réalisés lorsque celui-ci est isolé du cours d'eau. Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles et dans le bassin est proscrit.

Les engins de chantier seront évacués du lit mineur du cours d'eau et du bassin la nuit et le week-end.

Article 5 : moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto-contrôle)

L'exploitant veille au bon entretien des ouvrages et installations mis en place. Il surveille leur comportement et juge de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien sont nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit du cours d'eau, l'exploitant avise au moins quinze jours à l'avance l'administration chargée de la police de l'eau.

Si nécessaire, à la demande de cette administration, l'exploitant entreprend les travaux de confortement du lit ou des berges rendus nécessaires par la présence ou le fonctionnement des ouvrages. Il peut en être de même pour des travaux de modification ou de confortement des aménagements réalisés, ou toutes autres interventions.

Dispositions relatives au contrôle des volumes et de la granulométrie des sédiments extraits

Le pétitionnaire propose à l'administration en charge de la police de l'eau dans un délai de 3 mois après notification de l'arrêté un protocole de suivi des volumes et de la granulométrie des matériaux piégés et extraits.

Ce suivi identifie notamment les périodes pour lesquelles des volumes importants de matériaux sont entrés dans le piège.

Les installations et repères d'évaluation des quantités de matériaux piégés et prélevés peuvent être visités en tout temps par les représentants de cette administration.

Bilan

L'exploitant transmet annuellement à l'administration chargée de la police de l'eau, au plus tard un mois après la clôture de l'année d'exploitation, un bilan d'exploitation comprenant :

- la copie des registres de suivi des volumes extraits ;
- la quantité de matériaux exploités, converti en volume (m³) total ;
- le bilan du suivi granulométrique.

Celle-ci peut alors, au vu de ces résultats, réajuster la périodicité des contrôles, ou revoir les conditions de la présente autorisation afin de garantir la préservation du milieu aquatique.

Article 6 : moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

L'exploitant prend les mesures d'exécution immédiate nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle.

Les vannes de sectionnement en entrée et en sortie du bassin sont manoeuvrables en tout temps et rapidement de la part des services exploitant les ouvrages, afin que l'effluent accidentel ne se propage pas dans le milieu récepteur.

Ainsi, une large information sur la procédure à tenir est faite auprès des services appelés à intervenir en cas d'accident (qui prévenir et que faire selon les cas).

Tout déversement accidentel piégé dans les ouvrages est évacué vers un centre de traitement agréé.

Tout incident ou accident intéressant les installations et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré à l'administration chargée de la police de l'eau.

Article 7 : mesures destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement

En cas de mise en transparence de la retenue EDF située en aval, à partir d'un débit de 45 m³/s, les vannes du bassin sont fermées, de façon à ne pas réduire la charge sédimentaire entrant dans la retenue durant les périodes où elle est susceptible d'être mobilisée en aval de la retenue.

En cas d'empoussièrément trop important, un arrosage des pistes d'accès doit être effectué.

Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions sont réalisées sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel : installation et imperméabilisation des aires en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable, création de fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage, installation de cuves de stockage, récupération de toutes matières polluantes...

Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se font sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.

Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont éloignées du cours d'eau. Dans le cas contraire, ces stocks sont ceinturés par une petite butte de terre afin de confiner une éventuelle fuite.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées sont enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

L'exploitant limite ou réduit les zones d'implantation de la renouée du Japon, et prend en particulier toute mesure pour assurer la non-contamination des matériaux exportés du site.

Article 8 : mesures destinées à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement

Dans le cadre des opérations de curage d'urgence qu'il réalise pour le compte du SM3A, le pétitionnaire en réserve annuellement 750 m³ et en assure le transport pour des opérations de réinjection dans l'Arve, calées en concertation avec la DDT, le SM3A et l'ONEMA. Cette mesure compensatoire est mise en œuvre à compter de la deuxième année d'exploitation.

Article 9 : modalités de suivi des effets du projet et de la réalisation des mesures prévues et suivi de leurs effets sur l'environnement

L'exploitant relève chaque année à la même période l'extension de la renouée du Japon, permettant de suivre l'effet de la lutte contre la renouée du Japon. Il joint ce relevé au bilan des matériaux extraits adressé au service chargé de la police de l'eau.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 11 : conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 12 : caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 13 : déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage prend ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 14 : conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, l'exploitant, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, adresse au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R214-20 du code de l'environnement.

Article 15 : remise en état des lieux

Si, à l'échéance de la présente autorisation, l'exploitant décide de ne pas en demander le renouvellement, ou si celui-ci n'est pas accordé, ou accordé partiellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci. La remise en état a pour objet la réinsertion du site dans son environnement et l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau.

Article 16 : accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 17 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 19 : publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie des HOUCHES.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et les lieux où le dossier peut être consulté est publié par les soins des services de la préfecture (direction départementale des territoires, service eau-environnement) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public dans la mairie des HOUCHES et à la direction départementale des territoires (service eau-environnement) pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Article 20 : voies et délais de recours

L'exploitant peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par l'exploitant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 21 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires, le directeur de la SAS Granulats VICAT, le maire des HOUCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le délégué territorial Haute-Savoie de l'ARS
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, UID des deux Savoie
- Mme la directrice départementale de la protection des populations
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA.

Le préfet

**Georges-François LECLERC**

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-04-27-004

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement. Forêt communale d'ANDILLY
2014/2033.

Arrêté d'aménagement n° 1600



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Savoie
Contenance cadastrale : 18,7824 ha
Surface de gestion : 18,78 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1600

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement**

**Forêt communale de ANDILLY
2014 / 2033**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, L124-3, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale d'ANDILLY pour la période 1999-2013 ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8201712 "Le Salève", validé en date du 26 mars 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ANDILLY en date du 28 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 28 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Le Salève" ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'ANDILLY (Haute-Savoie), d'une contenance de 18,78 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt est entièrement boisée. 18,29 ha sont susceptibles de production ligneuse. Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (56%), l'érable sycomore (22%) et le hêtre (22%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

- 18,29 ha seront traités en futaie par parquets, dont 8,5 ha seront parcourus en coupe,
- 0,49 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- 4,5 ha seront régénérés.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

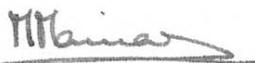
Article 4 : En application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 8201712 "Le Salève", instaurée au titre de la directive européenne " Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, sans nécessité pour le propriétaire d'adhésion à la charte Natura 2000 ou de signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Lyon, le 27 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-04-27-005

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement. Forêt communale d'ETERCY 2015 /
2034.

Arrêté d'aménagement n° 1601



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Savoie
Contenance cadastrale : 9,0318 ha
Surface de gestion : 9,03 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1601

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement**

**Forêt communale de ÉTERCY
2015 / 2034**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale d'ÉTERCY pour la période 1994-2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ÉTERCY en date du 10 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 28 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'ÉTERCY (Haute-Savoie), d'une contenance de 9,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction de protection physique tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 0,29 ha non boisés. 8,74 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (88%) et le hêtre (12%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 7,68 ha seront traités en futaie régulière, dont 5,1 ha ha seront parcourus en coupe,
- 1,06 ha seront traités en taillis simple,
- 0,29 ha seront maintenus en évolution naturelle,
- 1,55 ha seront régénérés.

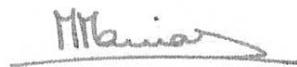
Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Lyon, le 27 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-04-26-002

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement. Forêt communale de DESINGY 2014 /
2033

Arrêté d'aménagement n 1589



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Savoie
Contenance cadastrale : 32,7898 ha
Surface de gestion : 32,79 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1589

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement**

**Forêt communale de DESINGY
2014 / 2033**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, L124-3, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de DESINGY pour la période 1998-2012 ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201718 "Les Usses", validé en date du 26 mars 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de DESINGY en date du 21 mai 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement complété le 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Les Usses" ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de DESINGY (Haute-Savoie), d'une contenance de 32,79 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique, à la fonction sociale et à la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 2,64 ha non boisés. 27,26 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne sessile (60%) et le chêne pédonculé (40%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014-2033) :

- 27,26 ha seront traités en futaie par parquets, dont 12,9 ha seront parcourus en coupe,
- 5,53 ha seront maintenus en évolution naturelle.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : En application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8201718 "Les Usses", instaurée au titre de la directive européenne " Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, sans nécessité pour le propriétaire d'adhésion à la charte Natura 2000 ou de signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 26 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-04-28-002

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement. Forêt communale des CLEFS 2015 / 2034
Arrêté d'aménagement n° 1599



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Savoie
Contenance cadastrale : 330,0876 ha
Surface de gestion : 330,09 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1599

**Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement**

**Forêt communale de LES CLEFS
2015 / 2034**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, L124-3, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2001 réglant l'aménagement de la forêt communale des CLEFS pour la période 2000-2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune des CLEFS en date du 29 septembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation sur Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Pelurson, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 28 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 FR 8201703 "Le Salève" ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale des CLEFS (Haute-Savoie), d'une contenance de 330,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale tout en assurant la fonction écologique et la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 5,94 ha non boisés. 306,84 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le hêtre (58%), le sapin pectiné (31%), l'épicéa commun (10%) et des feuillus divers (1%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 306,84 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 225,40 ha seront parcourus en coupe,
- 23,25 ha seront maintenus en évolution naturelle.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

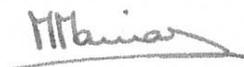
Article 4 : En application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 8201703 "Le Salève", instaurée au titre de la directive européenne " Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, sans nécessité pour le propriétaire d'adhésion à la charte Natura 2000 ou de signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Lyon, le 28 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-10-03-002

Arrêté n° DDT-2016-1409 renouvelant l'autorisation
d'exploiter deux pièges à graviers par la SARL VIALE -
Commune des HOUCHES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 3 octobre 2016

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques
Références : MA/MDA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1409

Renouvellement de l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement d'exploiter deux pièges à graviers par la SARL VIALE

Milieu récepteur : Arve

Commune : LES HOUCHES

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R214-6 à R214-28 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n° 2011109-0019 portant renouvellement de l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement d'exploiter trois pièges à graviers par la SARL VIALE ;

VU la demande de la SARL VIALE en date du 30 mars 2015 et le dossier l'accompagnant, par lesquels elle sollicite l'autorisation de renouvellement d'exploiter deux pièges à graviers, sur la commune des HOUCHES ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé en date du 1^{er} juin 2015, favorable au projet sous réserve de prise en compte de prescriptions pour l'installation ;

VU l'avis favorable de la commune des HOUCHES en date du 10 juin 2015 ;

VU le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires du 5 septembre 2016 ;

VU le projet d'arrêté adressé à la SARL VIALE le 30 juin 2016 et sa réponse du 26 juillet 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Haute-Savoie du 28 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, notamment vis-à-vis du barrage des HOUCHES situé en aval et l'exploitation hydroélectrique qui y est attachée, et l'existence d'un tronçon court-circuité qui en est la conséquence ;

CONSIDERANT, que la durée d'autorisation est compatible avec l'échelle de temps permettant l'observation et l'analyse des pratiques de gestion, et l'évolution des orientations locales de gestion du cours d'eau vis-à-vis de son fonctionnement et de son état morphologique visé ;

CONSIDERANT que le cours d'eau connaît globalement un problème de déficit sédimentaire, ce déficit étant néanmoins très inégal au long du cours d'eau ;

CONSIDERANT que les mesures correctrices proposées par l'exploitant, et notamment celles consistant à synchroniser la fermeture des vannes du bassin à la mise en transparence de la retenue EDF située en aval, à partir d'un débit de 45 m³/s, sont en mesure de permettre l'exploitation de la capacité de transit disponible du cours d'eau au niveau de ces ouvrages, dans l'état actuel des connaissances ;

CONSIDERANT que la mesure compensatoire de réinjection de matériaux issus du secteur en amont est de nature à contribuer à corriger l'incidence de l'ensemble des aménagements du secteur sur le transit sédimentaire ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Titre I – OBJET

Article 1 : renouvellement de l'autorisation au titre du code de l'environnement

La SARL VIALE, 237 chemin des Sablières, Taconnaz, 74310 LES HOUCHES, est autorisée, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à poursuivre l'exploitation de deux pièges à gravier, au lieu-dit Plan de l'Arve, sur la commune des HOUCHES.

Les rubriques définies à l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

| <i>Rubrique</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Régime</i> | <i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i> |
|-----------------|--|---------------|--|
| 3120 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement | Autorisation | Arrêté du 28 novembre 2007 |

| | | | |
|------|--|--------------|-----------------------------------|
| 3210 | <p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>1° supérieur à 2 000 m³ (A) 2° inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir</p> | Autorisation | Arrêté du 30 mai 2008 |
| 3220 | <p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) 2° surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur</p> | Autorisation | Arrêté du 13 février 2002 modifié |

Article 2 : caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

- un bassin faisant piège à graviers captant les eaux de l'Arve en rive droite, au lieu-dit les Améras, d'une superficie de 3 500 m² (bassin A) ;
- un bassin faisant piège à graviers captant les eaux de l'Arve en rive gauche, au lieu-dit Plan d'Arve, d'une superficie de 12 500 m² (bassin B) ;
- des digues délimitant chaque bassin ;
- des vannes manœuvrables situées en amont de chaque bassin ;
- les seuils rattachés à chaque bassin.

L'exploitation a une surface totale de 6 hectares.

Un plan de situation et un plan des installations figurent en annexe de cet arrêté.

Titre II – PRESCRIPTIONS

Article 3 : volumes et périodes d'exploitation

Le volume annuel maximal de matériaux extraits est limité à 75 000 m³/an. Le volume annuel est limité à 55 000 m³/an en moyenne sur la durée de l'autorisation.

les dates définissant chaque année sont du 1^{er} juin au 31 mai de l'année civile suivante, puisque c'est à cette date que le stock dans les pièges est nul ou au plus bas.

L'exploitant assure par tous moyens adaptés un suivi régulier des volumes déposés et prélevés dans le bassin. En cas de contrôle par la masse des matériaux, la densité prise en compte est de 1,7.

Un registre des manœuvres est mis en place pour inventorier les ouvertures et fermetures des vannes du bassin. Ce registre relève également les ouvertures du barrage EDF en aval.

Un registre des quantités de granulat extraites est mis en place conformément à l'article 5.

Ces registres sont conservés sans limitation de temps.

Article 4 : prescriptions relatives aux travaux et à l'exploitation

Le mode d'exploitation du bassin B, en rive gauche de l'Arve, est le suivant :

- ouverture des vannes au printemps-début de l'été : aucun accès dans le bassin ni extraction ;
- fermeture des vannes en septembre ou octobre ;
- entre cette fermeture et la réouverture des vannes l'année suivante, les matériaux sont extraits à la pelle hydraulique ou au chargeur.

Il n'y a qu'un cycle annuel d'extraction. Le bassin n'est pas ouvert à nouveau la même année après début d'extraction.

Le bassin A, situé en rive droite de l'Arve est exploité suivant les mêmes périodes, mais les extractions partielles sont possibles au cours de la période estivale. L'alimentation en eau du piège est limitée autant que possible durant l'extraction.

Les interventions ponctuelles de pelles mécaniques dans le lit du cours d'eau au droit des pièges sont possibles dans la mesure où elles se limitent au rétablissement d'un bon fonctionnement des ouvrages sans modification notable et définitif de la conformation du cours d'eau.

Toutes dispositions sont prises pour éviter l'augmentation de la turbidité des eaux superficielles. Ainsi, les travaux et extractions effectués dans le bassin sont effectués lorsque celui-ci est isolé du cours d'eau.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles et dans le bassin est proscrit.

Les engins de chantier sont évacués du lit mineur du cours d'eau et du bassin la nuit et le week-end.

Article 5 : moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto-contrôle)

L'exploitant veille au bon entretien des ouvrages et installations mis en place. Il surveille leur comportement et juge de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien sont nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit du cours d'eau, l'exploitant avise au moins quinze jours à l'avance l'administration chargée de la police de l'eau.

Si nécessaire, à la demande de cette administration, l'exploitant entreprend les travaux de confortement du lit ou des berges rendus nécessaires par la présence ou le fonctionnement des ouvrages. Il peut en être de même pour des travaux de modification ou de confortement des aménagements réalisés, ou toutes autres interventions.

Dispositions relatives au contrôle des volumes piégés et des volumes extraits

Le protocole de suivi des volumes piégés et extraits comprend :

- le relevé des dates et heures d'ouverture et fermeture de chaque piège ;

- une pesée au pont bascule de chaque camion sortant du site avec production d'un bon, indiquant le poids des matériaux et leur origine : un des pièges sur lesquels porte l'arrêté ou le stock présent sur la plateforme. Ce stock peut provenir de l'exploitation du piège avant le renouvellement de l'arrêté ou d'autres sites, auquel cas ces stocks ont été rachetés et/ou constitués dans le cadre d'autres autorisations de curage ;
- le calcul et l'enregistrement du total du tonnage par semaine pour chaque piège exploité ;
- le relevé du stock hors d'eau et dans les bassins éventuellement présent au 1^{er} juin ;
- le relevé et l'origine de tout apport éventuel au stock depuis d'autres sites.

Ce suivi identifie les périodes pour lesquelles des volumes importants de matériaux sont entrés dans le piège. Les dates définissant chaque année sont du 1^{er} juin au 31 mai de l'année civile suivante.

Dispositions relatives au contrôle de la granulométrie des sédiments extraits

L'exploitant évalue et mesure à chaque campagne la granulométrie des matériaux piégés. Il soumet à la validation du service en charge de la police de l'eau un protocole de mesure dans un délai de six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Les installations et repères d'évaluation des quantités de matériaux piégés et prélevés peuvent être visités en tout temps par les représentants de cette administration.

Bilan

L'exploitant transmet annuellement à l'administration chargée de la police de l'eau, au plus tard un mois après la clôture de l'année d'exploitation, un bilan d'exploitation comprenant :

- la copie des registres de suivi des volumes extraits ;
- la quantité de matériaux exploités, converti en volume (m³) total pour chaque piège et pour l'ensemble de l'exploitation ;
- les dates d'ouverture et fermeture de chaque piège ;
- le bilan du suivi granulométrique.

Celle-ci peut alors, au vu de ces résultats, réajuster la périodicité des contrôles, ou revoir les conditions de la présente autorisation afin de garantir la préservation du milieu aquatique.

Article 6 : moyens d'intervention et déclarations en cas d'incident ou d'accident

L'exploitant prend les mesures d'exécution immédiates nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle.

La vanne de sectionnement, en entrée et en sortie du bassin, est manœuvrable en tout temps et rapidement de la part des services exploitant les ouvrages, afin que l'effluent accidentel ne se propage pas dans le milieu récepteur.

Tout déversement accidentel piégé dans les ouvrages est évacué vers un centre de traitement agréé.

Le permissionnaire déclare à l'administration chargée de la police de l'eau, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Il déclare par ailleurs au maire toute pollution accidentelle sur les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau potable.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le maître d'ouvrage prend ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 : mesures destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement

En cas de mise en transparence de la retenue EDF située en aval, à partir d'un débit de 45 m³/s, les vannes du bassin sont fermées, de façon à ne pas réduire la charge sédimentaire entrant dans la retenue durant les périodes où elle est susceptible d'être mobilisée en aval de la retenue.

L'exploitation se conforme aux prescriptions visant à la protection des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de Clair Temps, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 avril et modifié par arrêté du 26 janvier 2015.

En particulier :

- les opérations de nettoyage, vidange, entretien et ravitaillement des engins de chantier et le stockage des hydrocarbures se font en dehors des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage d'eau potable, et sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel ;
- les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures sont éloignées du cours d'eau et des périmètres de protection du captage d'eau potable ;
- les excavations et fondations profondes perforant la couche imperméable protectrice sont interdites sur le site ;
- aucun produit phytosanitaire et désherbant n'est employé sur les périmètres de protection.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés sont immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées sont enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

En cas d'empoussièrément trop important, un arrosage des pistes d'accès doit être effectué.

L'exploitant limite ou réduit les zones d'implantation de la renouée du Japon, et prend en particulier toute mesure pour assurer la non-contamination des matériaux exportés du site.

Article 8 : mesures destinées à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement

Parmi les matériaux qu'il extrait sur le site de la Glière du Foug dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides de l'Arve, autorisé par arrêté du 17 avril 2012 (site n° 24 du plan), l'exploitant en réserve annuellement 750 m³ et en assure le transport pour des opérations de réinjection dans l'Arve, calées en concertation avec la DDT, le SM3A et l'ONEMA. Cette mesure compensatoire est mise en œuvre à compter de la deuxième année d'exploitation.

Article 9 : modalités de suivi des effets du projet et de la réalisation des mesures prévues et suivi de leurs effets sur l'environnement

L'exploitant relève chaque année à la même période l'extension de la renouée du Japon, permettant de suivre l'effet de la lutte contre la renouée du Japon. Il joint ce relevé au bilan des matériaux extraits adressé au service chargé de la police de l'eau.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 11 : conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 12 : caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 13 : conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, l'exploitant, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, adresse au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R214-20 du code de l'environnement.

Article 14 : remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, l'exploitant décide de ne pas en demander le renouvellement, ou si celui-ci n'est pas accordé, ou accordé partiellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci. La remise en état a pour objet la réinsertion du site dans son environnement et l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau.

Article 15 : accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 16 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 18 : publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie des HOUCHES.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et les lieux où le dossier peut être consulté est publié par les soins des services de la préfecture (direction départementale des territoires, service eau-environnement) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public dans la mairie des HOUCHES et à la direction départementale des territoires (service eau-environnement) pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Article 19 : voies et délais de recours

L'exploitant peut présenter un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par l'exploitant et dans un délai d'un an par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 20 : exécution

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, le directeur départemental des territoires, le directeur de la SARL VIALE, le maire des HOUCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE
- M. le délégué territorial Haute-Savoie de l'ARS
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, UID des deux Savoie
- Mme la directrice départementale de la protection des populations
- M. le chef du service départemental de l'ONEMA.

Le préfet

 Le Préfet.

Georges-François LECLERC

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-10-08-001

Arrêté n°DDT-2016-1435 du 8-10-2016 relatif à
l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers
et technologiques lors de toute transaction concernant les
biens immobiliers situés sur la commune de Magland

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Anancy, le

- 8 OCT. 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1435

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Magland

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2016-0030 du 27 juillet 2016 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2016-1350 du 27 septembre 2016 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Magland (hors secteur Flaine) ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Magland sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte dans le PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Anancy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Magland, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2016-10-10-006

Arrêté préfectoral n° DDT-2016-1435 du 10 octobre 2016
portant renouvellement de la composition de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome d'Annecy-Meythet

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04.50 33 79 51
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 10 octobre 2016

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° DDT-2016-1435

portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 571-13 et R 571-70 à R 571-80 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1990 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012275-0014 du 1er octobre 2012 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014202-0008 du 21 juillet 2014;

VU la consultation en vue du renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

.../...

ARRETE

Article 1 : cet arrêté se substitue à l'arrêté n° 2012275-0014 du 1^{er} octobre 2012 renouvelant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, modifié par l'arrêté n° 2014202-0008 du 21 juillet 2014.

Article 2 : la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, placée sous la présidence du préfet du département de la Haute-Savoie ou de son représentant, est renouvelée comme suit :

1 – MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE**1.1 LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

a) Représentant la communauté d'agglomération d'Annecy

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------------|----------------------------|
| - M. René DESILLE | - M. Jean-François PICCONE |
| - Mme Ségolène GUICHARD | - M. Gilles BERNARD |
| - Mme Christiane LAYDEVANT | - M. Gilles FRANCOIS |
| - M. Pierre BRUYERE | - M. Roland DAVIET |

b) Représentant le Conseil Général et le Conseil Régional

| | |
|------------------------|---|
| Conseil départemental: | M. François DAVIET, canton d'Annecy 1 (titulaire) M. François EXCOFFIER, canton d'Annecy-le-Vieux (suppléant) |
| Conseil régional : | M. Laurent WAUQUIEZ, président, ou son représentant (titulaire) |

1.2 LES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES

a) Représentant l'exploitant gestionnaire de l'aérodrome

- M. Jérôme PANNETIER (titulaire)
- Mme Anouck HELBOIS (suppléant)

b) Représentant les personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

- M. Sébastien SINCH (titulaire)
- M. Serge STAUB (suppléant)

c) Représentant les usagers

| | |
|----------|--|
| Aéroclub | M. Patrick DANGLARD (titulaire) M. Frédéric BAUMONT (suppléant) |
|----------|--|

| | |
|---|--|
| Association Bien Vivre Ensemble l'aéroport Annecy-Meythet | M. Jacques BLANC-TAILLEUR (titulaire) (suppléant) |
|---|--|

.../...

| | |
|--------------|---|
| Avialpes | M. Jérémie CHAINE (titulaire) M. Emmanuel RETY (suppléant) |
| Hélicécurité | M. Rudy ROMET (titulaire) M. Sébastien PARMIER (suppléant) |

1.3 LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

| | |
|--|---|
| Association contre les dangers et les nuisances aériennes de l'aérodrome | M. Alain DAVIET (titulaire) Mme Francine SANCHEZ (suppléante) Mme Chantal DESCOMBES (titulaire) Mme Blandine BIOLLAY (suppléante) M. Jean-Luc GIRAUD (titulaire) M. Gérard POMMIER (suppléant) |
| Association de défense des habitants de Poisy contre les nuisances aériennes | M. Georges VEYRON (titulaire) M. Pierre PORAL (suppléant) M. Pierre RICHARD (titulaire) M. Jean-Philippe CAILLAUD (suppléant) |
| Fédération Rhône-Alpes de la protection de la nature (FRAPNA) | M. Jean-Pierre CROUZAT (titulaire) M. Jean-François ARRAGAIN (suppléant) |

2– MEMBRES SANS VOIX DELIBERATIVE

2.1 LES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS

- le directeur régional de l'aviation civile Centre-Est ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Lyon ou son représentant,
- le chef du service de la navigation Centre-Est ou son représentant,
- le colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie ou son représentant,
- le délégué territorial Savoie et Haute-Savoie de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est ou son représentant.

2.2 Assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, lorsqu'ils n'en sont pas membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

.../...

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Chambre de commerce et d'industrie, exploitant de l'aérodrome.

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont ampliation sera faite à chacun des membres de la commission. Il fera l'objet d'un affichage pendant une période d'un mois dans chacune des mairies des communes concernées.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÈRE

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects du Léman

74-2016-10-05-001

DRDDI du Léman Fermeture définitive d'un débit de tabac

Décision n° 2016 - 4



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des douanes
et droits indirects du Léman
Pôle d'action économique

34 Avenue du Parmelan
74004 ANNECY CEDEX

RÉF : Service des Tabacs/ S.K

Annecey le 05 octobre 2016

**L' ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR DES DOUANES
DIRECTEUR REGIONAL A ANNECY**

Décision N° 2016 - 4
de fermeture définitive

Vu l'article 568 du code général des Impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37- 1° ;

DÉCIDE

Article 1 : la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 74 00392 G sis 295 Route de Saint Jeoire 74250 Ville en Sallaz à compter du 01 octobre 2016.

Article 2 : l'administrateur supérieur des douanes du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute Savoie.

L'administrateur supérieur des douanes
Directeur régional à Annecy



Denis MARTINEZ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de la publication de la décision.

▲
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-04-001

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCFCT/ 2016 10 002 portant
nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat
instituée auprès de la police municipale de la commune de
Rumilly et de ses suppléants



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Anancy, le 04 OCT. 2016

Bureau des concours financiers
et de la coopération transfrontalière

Références : BCFCT/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREF/DRCL/BCFCT/2016 - 10 - 002

Nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Rumilly et de ses suppléants

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-536 du 26 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Rumilly ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014139-0008 du 19 mai 2014 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Rumilly et de ses suppléants ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le maire de Rumilly du 08 septembre 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal DANIELO, chef de police municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Hervé MICHAUD, brigadier chef principal,
Madame Phanakhone DENIS, adjoint administratif,
Madame Christelle CHAPPAZ, adjoint administratif, sont désignés suppléants.

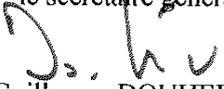
Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Anancy cedex
Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05
www.haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2014139-0008 du 19 mai 2014 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHERET

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-04-002

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0082 portant agrément
de la société Haute École de la Sécurité Privée (HESP)
pour dispense de formation secourisme et incendie pour les
personnels des services de sécurité incendie et d'assistance
à personnes (SSIAP)



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet,
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
REF. : SIDPC /ERP

Annecy, le 4 octobre 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0082

Portant agrément de la société Haute École de la Sécurité Privée (HESP) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-7, les articles R.123-11, R. 123-12 et R.123-31 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément pour la formation de personnels de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH), présentée le 21 septembre 2016 par l'établissement HESP, situé 11 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy ;

Vu l'avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 30 septembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour la dispense de formation et l'organisation des épreuves relatives aux qualifications imposées au personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ou des immeubles de grande hauteur (qualification SSIAP – services sécurité incendie et assistance à personnes) est accordé à l'établissement HESP – Haute École de la Sécurité Privée, situé 11 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : les informations apportées par le demandeur, conformément aux obligations prévues par l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 sont :

| | | |
|----------|---|---|
| 1 | Raison Sociale | HESP Haute école de la sécurité privée, SARL, 11 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy |
| 2 | Nom du représentant légal et bulletin n°3 du casier judiciaire | Monsieur Daniel PUEYO, gérant, né le 22 février 1961 à GOURDON (46) Bulletin n°3, délivré le 12/09/2016, joint à la demande |
| 3 | Adresse du siège social | HESP SARL, 11 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy |
| 4 | Attestation d'assurance « responsabilité civile » | Numéro de contrat d'assurance : HA RCP0249429 valable à compter du 14 mars 2016 jusqu'au 13 mars 2017 auprès de HISCOX |
| 5 | Moyens matériels et pédagogiques | Le matériel pédagogique comprend : <ul style="list-style-type: none"> – un poste de contrôle et de sécurité avec : <ul style="list-style-type: none"> • un équipement téléphonique, 1 base et 2 téléphones portatifs, • un équipement radio : poste fixe et 14 radios portatives, • un parcours de ronde VIGICOM avec 9 clés de pointage, • un PC ordinateur avec un logiciel de main courante et de gestion des clefs avec imprimante, • un registre papier de main courante, • un registre papier de gestion des clefs, • un registre de consignes, • des imprimés de compte-rendu et rapport, • un système anti-intrusion composé d'une centrale d'alarme et de détecteurs d'ouverture et volumétriques, • un SSI de classe A portatif, • un bac à feu réel, – un lot de rondier : ceinture – clef polycoise – lampe-support de radio – PTI ou DATI, – un lot d'enfumage pour simuler un début d'incendie, – un équipement vestimentaire de sécurité- veste et chasuble avec bande fluo, – des fac-similés de carte d'identité, carte police et gendarmerie- passeport pour mise en situation, – un dossier avec un nombre variable de scénarios pour travailler diverses situations, – un lot de mise en scène : pied de biche, marteau, liasse billets- armes factices |

| | | |
|----|--|---|
| | | (couteau, pistolet, bâton...), – 1 PC portable relié à internet, libre d'accès, – 1 connexion WI-FI, – 1 vidéo-projecteur, – 1 boîtier DE interactif avec 18 télécommandes (logiciel SSIAP1). |
| 6 | Sites d'exercices pratiques sur feu réel | Les exercices sont réalisés sur la plate-forme supérieure des locaux d'HESP, avec les moyens d'extinction portatifs. |
| 7 | Liste et qualifications des formateurs | – Monsieur Marc MALACLET, diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 3 (recyclage 2014). |
| 8 | Programmes détaillés | <u>Durée :</u> – formation SSIAP 1 : 67h et une mise en situation de 18h <u>Contenu formation SSIAP 1 :</u> Le feu et ses conséquences : le feu, le comportement au feu ; Sécurité incendie : les principes de classement des établissements, les fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie, la desserte des bâtiments, le cloisonnement d'isolation des risques, l'évacuation du public et des occupants, le désenfumage, l'éclairage de sécurité, la présentation des différents moyens de secours. Les installations techniques : les installations électriques, les ascenseurs et nacelles, les installations fixes d'extinction automatique, les colonnes sèches et humides, le système de sécurité incendie. Le rôle et les missions des agents de sécurité incendie : le service de sécurité, la présentation des consignes de sécurité et la main courante, le poste de sécurité, les rondes de sécurité et de surveillance des travaux, la mise en œuvre des moyens d'extinction, l'appel et la réception des services publics de secours, la sensibilisation des occupants. La concrétisation des acquis : les visites applicatives, les mises en situation d'intervention. |
| 9 | Numéro de déclaration d'activité | Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes N° 82 74 0299974 |
| 10 | Attestation de forme juridique | Immatriculation au RCS : 802 114 330 R.C.S. Annecy (SARL) SIRET : 802.114.330.00011 |

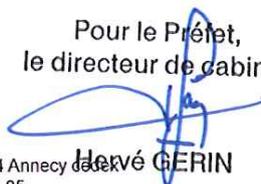
Article 3 : L'organisation des examens devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2005, notamment en ce qui concerne le délai prévu -deux mois au minimum- pour le dépôt du dossier auprès du président du jury (le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département dans lequel se déroule l'examen).

Article 4 :

- Monsieur le directeur de cabinet ;
 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - Monsieur le gérant de HESP, 11 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Pour le Préfet,
le directeur de cabinet



Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-10-007

Arrêté n°SIDPC 2016/089 portant modification de l'agrément de la société Haute École de la Sécurité Privée (HESP) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3).

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction du cabinet,
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
REF : SIDPC /ERP

Annecy, le 10 octobre 2016

Le préfet de la Haute-Savoie

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0089

Portant modification de l'agrément de la société Haute École de la Sécurité Privée (HESP) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3)

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-7, les articles R.123-11, R. 123-12 et R.123-31 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0082 du 4 octobre 2016 portant agrément de la société Haute École de la Sécurité Privée (HESP) pour dispense de formation secourisme et incendie pour les personnels des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) ;

Vu la demande de modification du libellé de l'agrément présentée le 10 octobre 2016 par la société HESP ;

Vu l'avis du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 10 octobre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° n°PREF/CAB/SIDPC/2016/0082 du 4 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : Le bénéfice de l'agrément pour la dispense de formation et l'organisation des épreuves relatives aux qualifications imposées au personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ou des immeubles de grande hauteur (qualification SSIAP1-SSIAP2-SSIAP3 – services sécurité incendie et assistance à personnes) est accordé à l'établissement HESP – Haute École de la Sécurité Privée, situé 11 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy, pour une durée de 5 ans.

Article 3 : les informations apportées par le demandeur, conformément aux obligations prévues par l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 sont :

| | | |
|---|--|--|
| 1 | Raison Sociale | HESP Haute école de la sécurité privée, SARL, 11 avenue des Vieux Moulins 74000 Annecy |
| 2 | Nom du représentant légal et bulletin n°3 du casier judiciaire | Monsieur Daniel PUEYO, gérant, né le 22 février 1961 à GOURDON (46) Bulletin n°3, délivré le 12/09/2016, joint à la demande |
| 3 | Adresse du siège social | HESP SARL, 11 avenue des Vieux Moulins 74 000 Annecy |
| 4 | Attestation d'assurance « responsabilité civile » | Numéro de contrat d'assurance : HA RCP0249429, valable à compter du 14 mars 2016 jusqu'au 13 mars 2017 auprès de HISCOX |
| 5 | Moyens matériels et pédagogiques | Le matériel pédagogique comprend : – un poste de contrôle et de sécurité avec : <ul style="list-style-type: none">• un équipement téléphonique, 1 base et 2 téléphones portatifs,• un équipement radio : poste fixe et 14 radios portatives,• un parcours de ronde VIGICOM avec 9 clés de pointage,• un PC ordinateur avec un logiciel de main courante et de gestion des clefs avec imprimante,• un registre papier de main courante,• un registre papier de gestion des clefs,• un registre de consignes,• des imprimés de compte-rendu et rapport,• un système anti-intrusion composé d'une centrale d'alarme et de détecteurs d'ouverture et volumétriques,• un SSI de classe A portatif,• un bac à feu réel, – un lot de rondier : ceinture – clef polycoise – lampe-support de radio – PTI ou DATI, – un lot d'enfumage pour simuler un début d'incendie, – un équipement vestimentaire de sécurité- veste et chasuble avec bande fluo, – des fac-similés de carte d'identité, carte police et gendarmerie- passeport pour mise en situation, – un dossier avec un nombre variable de scénarios pour travailler diverses situations, – un lot de mise en scène : pied de biche, marteau, liasse billets- armes factices (couteau, pistolet, bâton...), – 1 PC portable relié à internet, libre d'accès, – 1 connexion WI-FI, |

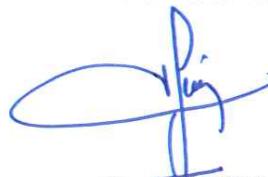
| | | |
|----|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> – 1 vidéo-projecteur; – 1 boîtier DE interactif avec 18 télécommandes (logiciel SSIAP1). |
| 6 | Sites d'exercices pratiques sur feu réel | Les exercices sont réalisés sur la plate-forme supérieure des locaux d'HESP, avec les moyens d'extinction portatifs. |
| 7 | Liste et qualifications des formateurs | – Monsieur Marc MALACLET, diplômé de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 3 (recyclage 2014). |
| 8 | Programmes détaillés | <p><u>Durée :</u> – formation SSIAP : 67h et une mise en situation de 18h</p> <p><u>Contenu formation SSIAP :</u></p> <p>Le feu et ses conséquences : le feu, le comportement au feu ; Sécurité incendie : les principes de classement des établissements, les fondamentaux et principes généraux de sécurité incendie, la desserte des bâtiments, le cloisonnement d'isolation des risques, l'évacuation du public et des occupants, le désenfumage, l'éclairage de sécurité, la présentation des différents moyens de secours. Les installations techniques : les installations électriques, les ascenseurs et nacelles, les installations fixes d'extinction automatique, les colonnes sèches et humides, le système de sécurité incendie. Le rôle et les missions des agents de sécurité incendie : le service de sécurité, la présentation des consignes de sécurité et la main courante, le poste de sécurité, les rondes de sécurité et de surveillance des travaux, la mise en œuvre des moyens d'extinction, l'appel et la réception des services publics de secours, la sensibilisation des occupants. La concrétisation des acquis : les visites applicatives, les mises en situation d'intervention.</p> |
| 9 | Numéro de déclaration d'activité | Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes N° 82 74 0299974 |
| 10 | Attestation de forme juridique | Immatriculation au RCS : 802 114 330 R.C.S. Annecy (SARL) SIRET : 802.114.330.00011 |

Article 4 : L'organisation des examens devra s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 2 mai 2005, notamment en ce qui concerne le délai prévu -deux mois au minimum- pour le dépôt du dossier auprès du président du jury (le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département dans lequel se déroule l'examen).

Article 5 :

– Monsieur le directeur de cabinet ;
– Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
– Monsieur le gérant de HESP, 11 avenue des Vieux Moulins 74 000 Annecy
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet



Hervé GERIN

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-21-004

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0067

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
Affaire suivie par : Lionel RICHARD
Tel : 04.50.33 60 47
Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 21 SEP. 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

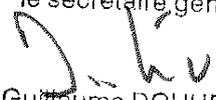
ARRETE N° 2016- 00 67
portant nomination de M. Philippe PARIS en qualité d'agent comptable
du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute Savoie

- VU les dispositions de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- VU le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-françois LECLERC préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la demande de désignation d'un agent comptable présentée par M. le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie en date du 22 juillet 2016;
- VU la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: M. Philippe PARIS, inspecteur des Finances publiques, est désigné agent comptable du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie à compter de ce jour en remplacement de Mme Lucie DEKEISTER;

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Directeur des Finances publiques de la Haute-Savoie ,
M. le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Haute-Savoie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressée.

Le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-09-30-010

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0068

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
Affaire suivie par : Lionel RICHARD
Tel : 04.50.33 60 47
Courriel: pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 30 SEP. 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2016- 00 68

portant nomination de l'agent comptable de l'office de tourisme intercommunal
« Pays de Seyssel- Tourisme »

- VU les dispositions du code de tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants ;
- VU les articles L5214-16 et R2221-18 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-françois LECLERC préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU la création d'un établissement public industriel et commercial dénommé « office de tourisme intercommunal Pays de Seyssel -Tourisme», par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Seyssel en date du 12 juillet 2016 ;
- VU la demande de désignation d'un agent comptable pour cet établissement public industriel et commercial, présentée par M. le président de la communauté de communes du Pays de Seyssel en date du 21 juillet 2016 ;
- VU la proposition de M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le comptable public responsable de la trésorerie de Frangy-Seyssel est nommé comptable de l'établissement public industriel et commercial « l'office de tourisme intercommunal: Pays de Seyssel- Tourisme » à compter de ce jour;

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ,
M. le président de la communauté de communes du Pays de Seyssel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressée.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-28-001

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0071

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/SK

Annecy, le 27 SEP. 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0074

approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 à L 5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-3569 du 5 décembre 2007 portant création de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération », modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération en date du 27 avril 2016 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- | | |
|--------------------|-------------------|
| ▪ AMBILLY | 11 juillet 2016 |
| ▪ ANNEMASSE | 30 juin 2016 |
| ▪ BONNE | 4 juillet 2016 |
| ▪ CRANVE-SALES | 11 juillet 2016 |
| ▪ ETREMBIERES | 11 juin 2016 |
| ▪ GAILLARD | 11 juillet 2016 |
| ▪ LUCINGES | 25 août 2016 |
| ▪ MACHILLY | 11 juillet 2016 |
| ▪ SAINT-CERGUES | 8 septembre 2016 |
| ▪ VERTRAZ-MONTHOUX | 13 septembre 2016 |
| ▪ VILLE-LA-GRAND | 11 juillet 2016 |

approuvant la modification statutaire proposée relative à la mise en réseau des bibliothèques ;

- VU la délibération du conseil municipal de la commune de JUVIGNY en date du 18 juillet 2016 désapprouvant la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse- Les Voirons-Agglomération en date du 12 juillet 2016 proposant la modification des statuts;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

| | |
|--------------------|-------------------|
| ▪ AMBILLY | 22 septembre 2016 |
| ▪ ANNEMASSE | 13 septembre 2016 |
| ▪ BONNE | 12 septembre 2016 |
| ▪ CRANVES-SALES | 5 septembre 2016 |
| ▪ ETREMBIERES | 12 septembre 2016 |
| ▪ GAILLARD | 5 septembre 2016 |
| ▪ JUVIGNY | 18 juillet 2016 |
| ▪ LUCINGES | 25 août 2016 |
| ▪ MACHILLY | 29 août 2016 |
| ▪ SAINT-CERGUES | 8 septembre 2016 |
| ▪ VERTRAZ-MONTHOUX | 13 septembre 2016 |
| ▪ VILLE-LA-GRAND | 12 septembre 2016 |

approuvant la modification statutaire proposée relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 6-3 des statuts modifiés, comprenant les compétences facultatives, est complété et rédigé comme suit :

Article 6-3: AUTRES COMPETENCES

6.3.5 compétences figurant à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- *Jusqu'au 31/12/2016, Annemasse-les Voirons Agglomération participe à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Arve*
- *A compter du 01/01/2017, la communauté d'agglomération est compétente en matière de :*
 - 6° *Lutte contre la pollution : dispositifs collectifs de lutte contre les micro-polluants des eaux « Arves Pure »,*
 - 12° *Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
- *A compter du 01/01/2017 et jusqu'au 31/12/2017, elle prend en charge :*
 - 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
 - 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ,*

5° La défense contre les inondations et contre la mer;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6.3.7 Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques :

A ce titre, Annemasse-les Voirons Agglomération aura la charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun ainsi que les accessoires nécessaires à cette mise en réseau,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- d'assurer une mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique,
- d'acquérir un fond documentaire spécifique mis à disposition du réseau.

Article 2: Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le SIABAB sera dissout de plein droit à la date d'effet du présent arrêté.

Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération,
- Mme et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-07-001

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0073

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/SK

Annecy, le 07 OCT. 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0073

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Cruseilles

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-215 du 24 décembre 2001 transformant le District de Cruseilles en communauté de communes, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles 5 juillet 2016 proposant la modification des statuts ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :
- ALLONZIER LA CAILLE 4 août 2016
 - ANDILLY 6 juillet 2016
 - CERCIER 7 juillet 2016
 - COPPONEX 6 juillet 2016
 - CRUSEILLES 7 juillet 2016
 - CUVAT 18 juillet 2016
 - SAINT-BLAISE 11 juillet 2016
 - MENTHONNEX-EN-BORNES 1 août 2016

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- | | |
|---------------------|-----------------|
| ▪ VILLY-LE-BOUVERET | 12 juillet 2016 |
| ▪ SAPPEY | 11 juillet 2016 |
| ▪ VILLY-LE-PELLOUX | 11 juillet 2016 |
| ▪ VOVRAY-EN-BORNES | 11 juillet 2016 |

approuvant la modification statutaire proposée ;

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de CERNEX en date du 8 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R Ê T E

Article 1: Est approuvée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Cruseilles, telle que proposée par la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2016 sus-visée, libellés comme suit :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

4 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement élémentaire et préélémentaire

Sportif :

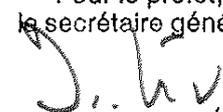
- Les terrains de football, leurs infrastructures et aménagements ultérieurs (selon liste jointe)
- *La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases*

Article 2: Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

le préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-10-002

arrete PREF DRCL BCLB-2016-0074 approuvant la
modification des statuts du syndicat mixte des Glières

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Annecy, le 10 octobre 2016

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0074

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des Glières.

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-20 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-2701 du 12 octobre 2010 portant création du syndicat mixte des Glières ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte des Glières en date du 3 octobre 2016 proposant la modification des statuts dudit syndicat ;
- VU les délibérations concordantes :
- de la commission permanente du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 12 septembre 2016
 - du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières en date du 28 septembre 2016
 - des conseils municipaux des communes de :

| | |
|-------------------|-------------------|
| LA BALME-DE-THUY | 26 juillet 2016 |
| DINGY-SAINT-CLAIR | 16 septembre 2016 |
| ENTREMONT | 15 septembre 2016 |
| THORENS-GLIERES | 5 septembre 2016 |
- approuvant la modification des statuts du syndicat mixte des Glières ;

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte des Glières est prorogé pour un an, à compter du 12 octobre 2016.

Article 2 : L'article 4 des statuts du syndicat mixte des Glières est modifié comme suit :

DUREE

- Est supprimée la mention suivante : « *le syndicat mixte est institué pour une durée de 6 années à compter du 12 octobre 2010* ».
- Est ajoutée la mention suivante : « *le syndicat mixte est prorogé pour une durée d'un an à compter du 12 octobre 2016* ».

Article 3 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat mixte des Glières,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Mme et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général



Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-10-06-001

PREF/DRCL/BAFU-2016-0081 - Prorogation de
déclaration d'utilité publique. Projet d'aménagement de la
couronne urbaine Etoile Annemasse-Genève, sur la
commune d'Annemasse.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 6 octobre 2016

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0081

Prorogation de déclaration d'utilité publique. Projet d'aménagement de la couronne urbaine Etoile-Annemasse-Genève, sur la commune d'Annemasse.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011343-0005 en date du 9 décembre 2011 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la couronne urbaine Etoile-Annemasse-Genève sur la commune d'Annemasse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013280-0008 en date du 7 octobre 2013 portant transfert, au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, du bénéfice de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la couronne urbaine Etoile-Annemasse-Genève sur la commune d'Annemasse ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 9 septembre 2016 sollicitant la prorogation de l'arrêté susvisé ;

Considérant que le projet est toujours compatible avec le plan local d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet n'a pas été substantiellement modifié ;

Considérant que l'ensemble des acquisitions foncières n'ont pas pu être finalisées et ne pourront pas l'être avant le 9 décembre 2016 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy Cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARRETE

Article 1 : Est prorogé pour une durée de 5 ans à dater du 9 décembre 2016, l'arrêté préfectoral n° 2011343-0005 en date du 9 décembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la couronne urbaine Etoile-Annemasse-Genève sur la commune d'Annemasse au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Article 2 : Le président de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation pendant une nouvelle période de 5 ans à compter du 9 décembre 2016, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : - M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. président de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,
- M. le maire d'Annemasse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune aux lieux et selon les usages habituels et dont copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2016-10-06-004

Arrêté 2016-SDIS-POPP- 133 GSD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **6 OCT. 2016**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2016 - SDIS - POPP - 133
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs déblayeurs opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté en date du 8 avril 2003 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2016 la liste des sapeurs-pompiers sauveteurs déblayeurs déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016 - SDIS - POPP - 0031 du 26 février 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Le directeur de cabinet

Hervé GERIN

Liste d'aptitude opérationnelle 2016
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Responsable du groupe départemental sauvetage-déblaiement

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | OPEX CNI | OPEX Pass. |
|-------|-----------|--------|----------------------|----------|------------|
| Cdt | SCHMIDLIN | Marc | Annecy | X | X |

Conseillers technique - Chefs de Section

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | OPEX CNI | OPEX Pass. |
|-------|-----------|----------|----------------------|----------|------------|
| Lcl | DIGONNET | Bernard | EM - POPP | X | X |
| Ltn | BITON | Yannick | GGE | X | X |
| Cne | GESSAT | Rodolphe | GVA | X | |
| Cdt | SCHMIDLIN | Marc | Annecy | X | X |

Chefs de section

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | OPEX CNI | OPEX Pass. |
|-------|---------|-----------|----------------------|----------|------------|
| Cne | OVISE | Philippe | EM - P.I.M | X | X |
| Cdt | BOSLAND | Jean-Paul | GGE | X | X |

Chefs d'unité

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | OPEX CNI | OPEX Pass. |
|-------|----------------|-----------------|--------------------------|----------|------------|
| Adc | NEGRO | Jean-Marc | EM - POPP | X | X |
| Sch | LAGGOUNE | Samy | EM - POPP | X | X |
| Ltn | LERMAT | Michel | GBA | | |
| Sch | IRSCHFELD | Stéphane | GCH | X | X |
| Sch | PORRET | Laurent | GGE | | |
| Ltn | BOSSARD | Jean-christophe | GVA | X | |
| Adc | BARRAL | Vincent | Annecy | | |
| Adc | DELAVAY | Christophe | Annecy | | |
| Adc | CORON | Alain | Annemasse | | |
| Adc | FAVRE | Jacques | Annemasse | X | X |
| Adc | VASSIAS | Roland | Annemasse | X | |
| Sch | MARTINATO | Adrien | Annemasse | | |
| Adc | DONZEL-GARGAND | Jacques | Bonneville | | |
| Sch | CUVELLIER | Laurent | Chamonix | X | X |
| Ltn | SARTORI | Jean-Paul | Chens sur Léman | X | X |
| Adc | DIMPRE | Eddy | Cluses | | X |
| Sch | ZABOLLONE | Jérôme | Cluses | | |
| Adc | BARONE | Stéphane | Douvaine | X | |
| Adc | BENOIT | Sébastien | La Roche Sur Foron | X | X |
| Adc | LE GOUHINEC | Lionel | La Roche sur Foron | X | X |
| Adj | POULLIE | David | Passy | X | X |
| Adc | GOURBIERE | Yvan | Rumilly | X | X |
| Cne | VALLÉE | Thierry | Saint-Julien en Genevois | X | X |
| Adj | DELALEX | Frédéric | Saint-Julien en Genevois | | |
| Adc | SAN-ROQUE | Ludovic | Sallanches | | |
| Adc | BONDAZ | Patrick | Thonon les Bains | X | |
| Adc | MORO | Daniel | Thonon les Bains | | |
| Sch | MAJOURNAL | Arnaud | Thonon les Bains | X | X |

Liste d'aptitude opérationnelle 2016
G.S.D. (Groupe Sauvetage Déblaiement de la Haute-Savoie)

Sauveteurs déblayeurs

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | OPEX CNI | OPEX Pass. |
|-------|-------------------|---------------|--------------------------|----------|------------|
| Ltn | CAMPION | Franck | EM - POPP | | |
| Adj | KABALIN | David | EM - POPP | | |
| Sch | PLESSIS | Mickaël | EM - POPP | | |
| Sgt | VIRET | Jean-Michel | EM - POPP | | |
| Sch | LEROUX | Vincent | GCH | | |
| Sch | PHILIPPE | Martial | GCH | X | X |
| Sgt | COULADAIZE | Jérôme | GGE | X | X |
| Sch | CHUPIET | Clément | GVA | X | |
| Sch | ESQUER | Ludovic | GVA | | |
| Sch | LOISEL | Loïc | GVA | | |
| Sch | MAITRE | Sylvain | GVA | X | X |
| Ltn | BUTTNER | Marie-estelle | Abondance | | |
| Sch | GENTELET | Kévin | Alby sur Chéran | X | X |
| Sch | PEREZ | Alan | Annecy | | X |
| Sch | VALLEE | Steven | Annecy | | |
| Sch | BREILLET | Cyril | Annemasse | | |
| Sch | FAVARIO | Stéphane | Annemasse | | |
| Sch | FIORASO | Nathalie | Annemasse | | |
| Sch | GANDIGLIO | Alexandre | Annemasse | | |
| Sch | SAPINO | Eric | Annemasse | | |
| Sgt | PATHOUX | Clément | Annemasse | | X |
| Cpl | DEMOLIS | Nicolas | Annemasse | | |
| Cpl | DUNAND | Magdi | Annemasse | | |
| Cpl | GROSSET-BOURBANGE | Geoffrey | Annemasse | | |
| Cpl | MOSCA | Damien | Annemasse | X | |
| Cpl | POLETTI | Johan | Annemasse | | |
| Adj | MARTIN | Emmanuel | Chavanod | X | X |
| Adc | LE BRIS | Richard | Cluses | | |
| Sgt | JAOUL | Régis | Cluses | | |
| Sgt | SOCQUET-JUGLARD | Bertrand | Cluses | X | |
| Sap | EMONET | Emmanuel | Cluses | | |
| Sch | LYARD | Michel | Cruseilles | | |
| Cch | BEKHOUCHE | Harold | Cruseilles | | |
| Sch | GERFAUD-VALENTIN | Guillaume | Domancy | | X |
| Adj | BARRAS | Grégory | Douvaine | X | |
| Sch | DUGOURD | Emmanuel | Douvaine | X | |
| Sch | VAGNON MOGE | Sonia | Douvaine | X | X |
| Cpl | PINOT | Romain | Douvaine | X | |
| Adc | YAMPOLSKY | Frédéric | Epagny | | |
| Adj | PLACE | Hervé | Epagny | X | |
| Sch | DENARIE | Cédric | Epagny | X | X |
| Sch | METEAU | Richard | Epagny | X | X |
| Sch | NONIS | Walter | Epagny | | X |
| Sgt | FONTAINE | Florent | Epagny | | X |
| Sch | SEMENSATIS | Nicolas | Evian - Rives du Léman | | |
| Sch | RODANOW | David | La Roche sur Foron | | |
| Sgt | BIBOLLET | Jérôme | Marnaz-Scionzier | | |
| Sch | FISCHER | Jérôme | Megève | X | X |
| Sgt | FROSIO | Frédéric | Megève | | X |
| Adc | CLERE | Sylvain | Rumilly | X | |
| Sgt | ROZIER | Sébastien | Rumilly | X | X |
| Sch | LACHENAL | Yasmine | Saint-Julien en Genevois | | |
| Sch | SPINELLI | Fabrice | Saint-Julien en Genevois | | |
| Cpl | DUPONT | Mickaël | Saint-Julien en Genevois | | |
| Adc | PAYRAUD | Jérôme | Sallanches | | |
| Adj | ISOUX | Marc | Sallanches | | X |
| Sch | PEZET | Vincent | Sallanches | | |
| Cch | DELACQUIS | Yann | Sallanches | | |
| Cpl | GALLAY | Maxime | Sallanches | X | X |
| Cpl | PLATET | Mickaël | Sallanches | | |
| Sch | CHAUPLANNAZ | Pierre | Samoëns | | |
| Adj | FERNANDES | Carlos | Servoz | X | X |
| Cpl | THULEAU | Florian | Taninges | | X |
| Adc | MANILLIER | Daniel | Thonon les Bains | | |
| Adj | BAUDOIN | Nicolas | Thonon les Bains | | |
| Sch | CABORET | Grégory | Thonon les Bains | | X |
| Sch | LEFEBVRE | Sébastien | Thonon les Bains | | |
| Cpl | CORTEY | Florent | Thonon les Bains | | |
| Cpl | MATHA | Jonathan | Thonon les Bains | X | X |

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2016-10-06-003

Arrêté 2016-SDIS-POPP-132 Chaîne de commandement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le **6 OCT. 2016**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2016 - SDIS-POPP-132
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement.

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2016 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016 - SDIS - POPP - 0029 du 26 février 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Le directeur de cabinet

Hervé GERIN

Liste d'aptitude opérationnelle 2016
Chaîne de Commandement
Officiers Supérieurs de Direction

| Grade | Nom | Prénom | Affectation |
|-------|----------|-----------|-------------|
| Col | CHABOUD | Jean-marc | DIR |
| Col | RIVIERE | Alain | DIR |
| Col | ANTHOINE | Michel | DIR |

Chefs de Site

| Grade | Nom | Prénom | Affectation |
|-------|-------------|-----------|------------------------|
| Lcl | GAULTIER | Philippe | EM - GEP |
| Lcl | BROBECKER | Jean-Yves | EM - PLM |
| Lcl | DIGONNET | Bernard | EM - POPP |
| Lcl | PAPE | Fabrice | Pôle groupements Est |
| Lcl | CHAPPET | Philippe | Pôle groupements Ouest |
| Cdt | BENEDITTINI | Laurent | EM - PRH |

Chefs de Colonne

| Grade | Nom | Prénom | Affectation | Aptitude CDS |
|-------|-------------|-----------------|------------------|--------------|
| Cdt | CASTOR | Emmanuel | GCH | Oui |
| Cne | BLANC | Fabien | GCH | - |
| Cne | LEROY | Alain | GCH | - |
| Cne | VELUIRE | Christophe | GCH | - |
| Lcl | BRUYERE | Olivier | GGE | - |
| Cdt | BOSLAND | Jean-Paul | GGE | - |
| Cne | RUINET | Nicolas | GGE | - |
| Cdt | BOURGUIGNON | Serge | GVA | - |
| Cne | GESSAT | Rodolphe | GVA | - |
| Cne | LORRAIN | Pascal | GVA | - |
| Cdt | HAMONEAU | Franck | Annemasse | - |
| Cdt | GUIMARAES | Eric | Cluses | Oui |
| Cdt | GAY | Bernard | Thonon les bains | - |
| Cdt | BERGER | Bruno | EM - PLM | - |
| Cdt | BERNAT | Christel | EM - POPP | Oui |
| Cdt | BRANDO | Marc | EM - POPP | Oui |
| Cdt | LALLEMENT | Xavier | EM - POPP | Oui |
| Cdt | PIENNE | Eric | EM - POPP | Oui |
| Cdt | SAMSON | Jacques | EM - POPP | Oui |
| Cdt | VIDAL | Emmanuel | EM - POPP | - |
| Cdt | BARBIER | Florent | EM - PRH | Oui |
| Cdt | CROIZIER | Pierre-Philippe | EM - PRH | Oui |
| Cdt | PEYRON | David | GBA | - |
| Cdt | SCHIMDLIN | Marc | Annecy | - |
| Cdt | HIGONNET | Hervé | Epagny | - |

Liste d'aptitude opérationnelle 2016
Chaîne de Commandement

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques

| Grade | Nom | Prénom | Affectation | Aptitude CDC |
|-------|---------------|-----------------|------------------|--------------|
| Cne | OVISE | Philippe | EM - PLM | Oui |
| Ltn | DULAC | Christian | EM - POPP | - |
| Ltn | MONTEIRO-BRAZ | Miguel | EM - POPP | - |
| Cne | BORDONE | Stéphane | GBA | - |
| Ltn | KRATTINGER | Philippe | GBA | - |
| Ltn | THEVENON | Julien | Alby sur chéran | - |
| Cne | VANDENDORPE | François | Frangy | - |
| Ltn | RAVEZ | Thomas | Frangy | - |
| Ltn | CHARANCIE | Eric | Rumilly | - |
| Ltn | GARDET | Bernard | Rumilly | - |
| Ltn | DERVAUX | Thierry | Seyssel | - |
| Ltn | GODEFROY | Stéphane | EM - PLM | - |
| Ltn | DUCCROZ | Michel | EM - POPP | - |
| Cne | LEGENVRE | Stéphane | GBA | Oui |
| Ltn | LERMAT | Michel | GBA | - |
| Ltn | THOMAS | Sébastien | GBA | Oui |
| Cne | REY | Yvonnick | Annecy | Oui |
| Ltn | CAZABAN | Mathieu | Annecy | - |
| Ltn | MORIN | Sébastien | Annecy | - |
| Ltn | MOUNIER | Hervé | Annecy | - |
| Ltn | POLLAERT | Laurent | Annecy | - |
| Cne | JARDRY | Matthieu | GGE | Oui |
| Ltn | BITON | Yannick | GGE | - |
| Ltn | DE WREDE | Julie | GGE | - |
| Ltn | HIPP | Jean-luc | GGE | - |
| Ltn | VAUTHEY | Alexandre | Annemasse | - |
| Ltn | BIDAL | Sylvain | Annemasse | - |
| Ltn | RIMONTEIL | Franck | Annemasse | - |
| Cne | FONTAINE | Emmanuel | EM - POPP | Oui |
| Cne | DAMIANI | Frédéric | Thônes | - |
| Ltn | ROI | Stéphane | Thônes | - |
| Adc | FAVRE-BONVIN | Michel | Thônes | - |
| Ltn | BAUD-LAVIGNE | Patrick | Douvaine | - |
| Ltn | PHILION | Jean-Baptiste | Douvaine | - |
| Cne | DEMOLIS | Hubert | Sciez | - |
| Ltn | TICON | Gérard | Sciez | - |
| Ltn | PERRETTE | Christophe | Doussard | - |
| Ltn | BERRUX | J-Michel | Favergeres | - |
| Ltn | ROCHET | Denis | Favergeres | - |
| Ltn | ROUSSEAUX | Philippe | Favergeres | - |
| Cne | CHARVIN | Philippe | Saint-Jorioz | - |
| Cne | BERGOUGNOUX | Jessica | Chamonix | Oui |
| Cne | MARCELLIN | Stéphane | Chamonix | Oui |
| Cne | TERREN | Marc | Chamonix | - |
| Ltn | DOUKARI | Medhi | Chamonix | - |
| Ltn | BURTIN | Vincent | Chamonix | - |
| Ltn | FAUCONNIER | Elodie | Chamonix | - |
| Ltn | LENGLET | Christian | Chamonix | - |
| Ltn | BOUCHET | Jacques | GVA | - |
| Ltn | CONTE | Philippe | Cluses | - |
| Ltn | ROY | Eric | Cluses | - |
| Ltn | FERRAND | Jérôme | Magland | - |
| Ltn | BIBOLLET | Alain | Marnaz-Scionzier | - |
| Ltn | GAILLARD | Olivier | Marnaz-Scionzier | - |
| Cne | BRAUD | Jean-Christophe | Cluses | - |
| Ltn | BOSSARD | Jean-Christophe | GVA | - |
| Ltn | MUSY | Roland | GVA | - |
| Ltn | BERTON | Thierry | Marnaz-Scionzier | - |

Liste d'aptitude opérationnelle 2016
Chaîne de Commandement

| Grade | Nom | Prénom | Affectation | Aptitude CDC |
|-------|--------------|------------|--------------------------|--------------|
| Ltn | GUILMAIN | Adrien | DIR | - |
| Ltn | BARACHET | Michel | EM - POPP | - |
| Ltn | LEPRI | Maurice | EM - POPP | - |
| Cne | SIFFOINTE | Bernard | EM - PRH | - |
| Cne | ZANIBELLATTO | Corinne | EM - PRH | Oui |
| Ltn | PIALAT | Serge | EM - PRH | - |
| Cne | GUINAND | Régis | Epagny | Oui |
| Ltn | NOEL | Christophe | Epagny | - |
| Ltn | RAVEL | Alex | Epagny | - |
| Cne | HAMONEAU | Virginie | EM - PRH | Oui |
| Ltn | DUCKETTET | François | Evian - Rives du Léman | - |
| Ltn | FAURE | Jean-Marc | Evian - Rives du Léman | - |
| Ltn | PONTICELLI | Gilles | Evian - Rives du Léman | - |
| Ltn | TOURNIER | Gilles | Evian - Rives du Léman | - |
| Ltn | VIOLLAZ | Franck | Saint-Paul - Haut Gavot | - |
| Ltn | MUFFAT | Jacques | Evian - Rives du Léman | - |
| Ltn | LE LAY | Fabrice | Boège | - |
| Cne | HENRIOUD | Frédéric | GVA | Oui |
| Ltn | GIRARD | Frédéric | Saint-Jeoire | - |
| Ltn | DEBOCQ | Eric | Samoëns | - |
| Ltn | COPPEL | Philippe | Taninges | - |
| Ltn | MOUTON | Philippe | Taninges | - |
| Cne | BASSANI | Thierry | GCH | - |
| Cne | VUARAND | Jean-Luc | Châtel | - |
| Cne | LAVANCHY | Michel | Morzine | - |
| Ltn | MUDRY | Laurent | Saint- Jean d'Aulps | - |
| Cne | SIBADE | Thierry | Bonneville | Oui |
| Ltn | LEPOUTRE | Benoit | Bonneville | - |
| Cne | BENETTI | Hervé | La Roche sur Foron | Oui |
| Ltn | DEVANCE | Frédéric | La Roche sur Foron | - |
| Ltn | LABROSSE | Philippe | La Roche sur Foron | - |
| Ltn | ANTHOINE | Marc | Marignier | - |
| Cne | DUPONT | Denis | Thorens-Groisy | - |
| Ltn | DUTERCQ | Laurent | Cruseilles | - |
| Cne | CHABANNAY | Patrick | Saint-Julien en Genevois | Oui |
| Cne | VALLEE | Thierry | Saint-Julien en Genevois | - |
| Ltn | PICHOLLET | Christophe | Saint-Julien en Genevois | - |
| Ltn | FERTEL | Thierry | Passy | - |
| Cne | GIULIANI | David | Saint-Gervais | Oui |
| Ltn | DUPERTHUY | Etienne | Saint-Gervais | - |
| Ltn | DUPERTHUY | Laurent | Saint-Gervais | - |
| Cne | BACQUET | Alex | Sallanches | Oui |
| Cne | PETIT | Christophe | Sallanches | - |
| Cdt | OUVRARD | Bruno | GCH | Oui |
| Ltn | CHABRY | Philippe | GCH | - |
| Cne | BERTOLINA | Stéphane | Thonon les Bains | Oui |
| Ltn | BOUCLY | Sébastien | Thonon les Bains | - |
| Ltn | CHESEL | Didier | Thonon les Bains | - |
| Ltn | DUCRET | Stéphane | Thonon les bains | - |

Liste d'aptitude opérationnelle 2016
Chaîne de Commandement

Chefs de salle opérationnelle

| Grade | Nom | Prénom | Affectation | Aptitude CDC |
|-------|----------|---------------|-------------|--------------|
| Ltn | AKELIAN | Christophe | EM - POPP | - |
| Ltn | CAMPION | Franck | EM - POPP | - |
| Ltn | DUCROZ | Michel | EM - POPP | - |
| Ltn | FAY | Hervé | EM - POPP | - |
| Ltn | GENIQUET | Florent | EM - POPP | - |
| Ltn | GERVEX | Jean-Philippe | EM - POPP | - |
| Ltn | JEPRI | Maurice | EM - POPP | - |
| Ltn | MONTICO | Patrick | EM - POPP | - |

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2016-10-06-005

Arrêté 2016-SDIS-POPP-134 GMSP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

Annecy, le - 6 OCT. 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00

Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2016 - SDIS - POPP - 134

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompier
secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2016 la liste des sapeurs-pompier conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016-SDIS-POPP- 321847 du 7 avril 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Le directeur de cabinet

Hervé GERIN

**Liste d'aptitude opérationnelle 2016
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'Affectation |
|-------|-----------|----------|----------------------|
| Cne | MARCELLIN | Stéphane | Chamonix |

Conseillers techniques - Chefs d'Unité

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'Affectation | CANYON | |
|-------|-------------|----------|----------------------|--------|------------------------------------|
| Ltn | STRAPPAZZON | Pascal | EM-DIR-GMSP | CU | Conseiller technique Départemental |
| Cne | MARCELLIN | Stéphane | Chamonix | CU | |
| Ltn | DOUKARI | Mehdi | Chamonix | CU | |

Chefs d'unité

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'Affectation | CANYON | |
|-------|------------|---------------|------------------------|--------|--------------|
| Adc | DELAYE | Sylvain | EM-DIR-GMSP | CU | CT Formation |
| Sch | CAIZERGUES | Frédéric | EM-DIR-GMSP | CU | CT Formation |
| Sch | DEGUELDRE | Raphaël | EM-DIR-GMSP | CU | CT Formation |
| Ltn | SAULNIER | Martial | Annemasse | CU | GMSP Codis |
| Sch | GONCKEL | Bruno | Bonneville | CU | GMSP Codis |
| Ltn | BURTIN | Vincent | Chamonix | CU | |
| Sch | DAL-ZOTTO | Ludovic | Chamonix | EQ | GMSP Codis |
| Sch | GRYZKA | Damien | Chamonix | CU | GMSP Codis |
| Adj | RIVIERE | Olivier | Chamonix | CU | GMSP Codis |
| Sch | SALVETTI | Guy | Chamonix | CU | GMSP Codis |
| Sgt | ROBIN | Jean-François | Chamonix | CU | GMSP Codis |
| Sap | MUNOZ | Dimitry | Chamonix | CU | |
| Ltn | STOESSEL | Jérôme | Chamonix | CU | |
| Ltn | RAVEL | Alexandre | Epagny | CU | |
| Adc | BOEMARE | Franck | Epagny | CU | GMSP Codis |
| Adj | GUERIN | Michaël | Epagny | CU | GMSP Codis |
| Adj | SANDRAZ | Didier | Epagny | CU | GMSP Codis |
| Sch | RAPPENEAU | Yannick | Epagny | CU | GMSP Codis |
| Sch | VIBERT | Nicolas | Epagny | CU | GMSP Codis |
| Sgt | SPORTIELLO | Franck | Epagny | EQ | GMSP Codis |
| Sch | ROSSI | Stéphane | Evian - Rives du Léman | CU | GMSP Codis |
| Cpl | NADEAU | Fabien | Frangy | EQ | |
| Sch | CLERC | Guillaume | Le Grand Bornand | EQ | GMSP Codis |
| Sgt | BONAN | Thomas | Saint Jean-d'Aulps | CU | GMSP Codis |
| Adc | KERREVEUR | Emmanuel | Saint Jeoire | CU | |
| Cch | MOUSSARD | Stéphane | St-Gervais les Bains | CU | |

**Liste d'aptitude opérationnelle 2016
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)**

Equipiers

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'Affectation | CANYON |
|-------|--------------|----------|----------------------|--------|
| Sgt | AVRIL | Michaël | Chavanod | EQ |
| Cch | BECK | Benjamin | Chamonix | EQ |
| Sch | CHAUDERLOT | David | GVA | EQ |
| Sgt | COLLOMB-GROS | Mathieu | Annemasse | EQ |
| Sap | DA RONCH | Pierre | Arenthon | EQ |
| Adj | DEAGE | Fabrice | Thonon les Bains | EQ |
| Sch | DUVILLARD | Patrick | Sallanches | EQ |
| Cpl | GARNIER | David | Chamonix | EQ |
| Sgt | JAUFFRES | Jérôme | Chamonix | EQ |
| Cpl | LAPRAS | Victor | Chamonix | EQ |
| Sch | LOUIS | Aurélien | Chamonix | EQ |
| Sch | MOPTY | Benoît | Annemasse | EQ |
| Cpl | MORICEAU | Yohann | Annecy | EQ |
| Sch | RUBAUD | Sylvain | Cluses | EQ |
| Cch | TILLOY | Xavier | Passy | EQ |

GMSP Codis

EQ = Equipier Canyon

Médecin Chef

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation |
|---------|----------|---------|----------------------|
| Méd-Col | BAPTISTE | Olivier | EM-SSSM |

Médecins Habilités Montagne

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation |
|---------|---------------|----------|----------------------|
| Méd-Cdt | LAMBERT | Anne | EM-SSSM |
| Med-Cdt | LAUBENHEIMER | Corinne | EM-SSSM |
| Méd-Cdt | BUCHET | Véra | EM-SSSM |
| Med-Cne | AGNOLI | Anne | EM-SSSM |
| Méd-Cne | GOMES DA ROSA | Patrick | EM-SSSM |
| Méd-Cne | RODRIGUEZ | David | EM-SSSM |
| Méd-Cne | REYNAUD | Thomas | EM-SSSM |
| Méd-Cne | DUPERREX | Guy | GVA |
| Méd-Cne | LECOQ-JAMES | François | GVA |
| Méd-Cne | POPOFF | Sonia | GVA |
| Méd-Lcl | VALLENET | Claire | Annemasse |
| Méd-Cne | CAUCHY | Emmanuel | Chamonix |
| Méd-Cne | SAGUES | Julien | Chamonix |

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2016-10-06-006

Arrêté 2016-SDIS-POPP-135 GCYNO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Anney, le - 6 OCT. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2016- SDIS - POPP - 135 .

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
conducteurs cynotechniques opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté en date du 18 janvier 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2016 la liste des conducteurs, chefs d'unité et conseiller cynotechniques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016- SDIS – POPP – 317751 du 29 février 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Le directeur de cabinet

Hervé GERIN

Liste d'aptitude opérationnelle 2016
Groupe Cyno (Conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers)

Responsable du groupe départemental conducteurs cynotechniques sapeurs-pompiers

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation |
|-------|----------|---------|----------------------|
| Lcl | DIGONNET | Bernard | EM – POPP |

Conseiller technique - K 3 (CYN 3)

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | Nom du chien | |
|-------|--------|------------|----------------------|--------------|------------------------------------|
| Adj | MOGEON | Christophe | Bonneville | Sans chien | Conseiller technique départemental |

Chefs d'Unité Cynotechnique - K 2 (CYN 2)

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | Nom du chien |
|-------|----------|---------|-------------------------|----------------|
| Sch | RACHEX | Mickaël | Chuses/Entremont | Sans chien |
| Adc | SEVESTRE | David | Epagny | ECHO et JAGGER |
| Sgt | EYMARD | Térence | Rumilly/Alby sur Chéran | EFIX |
| Adc | LALYS | Eric | Thonon | DEMON |

Conducteurs Cynotechniques - K 1 (CYN1)

| Grade | Nom | Prénom | Centre d'affectation | Nom du chien |
|-------|----------|----------|------------------------------|--------------|
| Ltn | MOUTON | Philippe | GVA/Taninges | ATHOS |
| Cpl | STRIGINI | Julien | Annemasse / Marnaz-Scionzier | IRKA |
| Adc | ALBERTI | Vincent | Evian-Rives du Léman | FOENIX |

74_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours
de Haute-Savoie

74-2016-10-06-007

Arrêté 2016-SDIS-POPP-136 Chaîne de Commandement
déclaré "Officiers Habilités montagne".



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le - 6 OCT. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2016- ~~SDS~~ - POPP-136
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
membres de la chaîne de Commandement, déclarés « Officiers Habilités Montagne ».

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2016 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement, déclarés aptes opérationnels « Officiers Habilités Montagne » sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2016 - SDIS - POPP - 0028 du 26 février 2016. Il reste en vigueur jusqu'à la mise à jour de la liste d'aptitude opérationnelle qui intervient dans les mêmes formes que le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Le directeur de cabinet

Hervé GERIN

**Liste d'aptitude opérationnelle 2016
Officiers Habilités Montagne**

Responsable des Officiers habilités Montagne

| Grade | Nom | Prénom | Affectation |
|-------|-------|-----------|-------------|
| Ltn | RAVEL | Alexandre | Epagny |

Officiers habilités Montagne

| Grade | Nom | Prénom | Affectation |
|-------|-------------|-----------------|------------------------|
| Lcl | BROBECKER | Jean-Yves | EM - PLM |
| Cdt | SAMSON | Jacques | EM - POPP |
| Ltn | BARACHET | Michel | EM - POPP |
| Cdt | BARBIER | Florent | EM - PRII |
| Cne | LEGENVRE | Stéphane | GBA |
| Cne | JARDRY | Matthieu | GGE |
| Cdt | BOURGUIGNON | Serge | GVA |
| Cne | GESSAT | Rodolphe | GVA |
| Cne | LORRAIN | Pascal | GVA |
| Cne | REY | Yvonnice | Annecy |
| Ltn | BURTIN | Vincent | Chamonix |
| Cne | MARCELLIN | Stéphane | Chamonix |
| Cne | BRAUD | Jean-Christophe | Cluses |
| Ltn | FILLON | Jean-Baptiste | Douvainc |
| Cne | GUINAND | Régis | Epagny |
| Ltn | RAVEL | Alex | Epagny |
| Ltn | FAURE | Jean-marc | Evian - Rives du Léman |
| Ltn | TOURNIER | Gilles | Evian - Rives du Léman |
| Cne | BENETTI | Hervé | La Roche sur Foron |

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-03-004

ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations
économiques/Revitalisation - 2016-0101 portant sur la
déconsignation partielle du fond de la convention de
revitalisation MARS FISHCARE EUROPE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECCTE
Unité Territoriale de la Haute-Savoie
Pôle accompagnement des mutations
économiques

Références : CM/CD

Annecy, le 3 octobre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N° DIRECCTE UT74/Mutations économiques/Revitalisation - 2016-0101
portant sur la déconsignation partielle du fonds de la convention de revitalisation MARS
FISHCARE EUROPE**

VU les articles L.1233-84 à L.1233-88 et D.1233-37 à D.1233-44 du code du travail ;

VU les articles L.518-17 et L.518-19 du code monétaire et financier ;

VUE la convention de revitalisation signée le 7 février 2014, entre l'État et l'entreprise MARS FISHCARE EUROPE ;

VU les décisions prises par le comité d'engagement de la revitalisation, consulté le 19 août 2016 ;

VU l'arrêté n° 2014071-0002 du 12 mars 2014 portant sur la consignation des fonds de la convention de revitalisation MARS FISHCARE EUROPE ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Autorise la caisse des dépôts et consignations de Lyon à déconsigner du compte de consignation n°2214380 les sommes indiquées dans le tableau ci-après au bénéfice des structures dont les noms et adresses figurent en regard du montant alloué.

Les différents versements seront effectués par virement au vu du relevé d'identité bancaire de chacune des structures bénéficiaires.

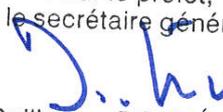
| Structures | Adresse N° voie | Adresse Libellé voie | Adresse complément | Code postal | Commune | Somme à déconsigner (€) |
|---|--------------------|-----------------------------------|---|----------------|-----------------|-------------------------------|
| ADISES ACTIVE | 180 | Rue du Genevois | Parc d'activités Côte Rousse Bâtiment F | 73000 | CHAMBERY | 4 000 |
| INITIATIVE GRAND ANNECY | 178 | Route de Cran Gevrier | Parc Altaïs | 74650 | CHAVANOD | 4 000 |
| Réseau Entreprendre Haute- Savoie (REHS) | | Parc d'activités la Ravoire | Metz Tessay | 74371 | PRINGY Cedex | 4 000 |
| Trésorerie d'Annecy municipale pour la communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) | 10 | Rue des Marquisats | BP 2500 | 74025 | ANNECY Cedex | 17 500 |
| Association « Outdoor Sports Valley » | 6 bis | Avenue des îles | | 74000 | ANNECY | 7 500 |

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de l'unité départementale de Haute-Savoie de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-07-002

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0098 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne MARCOLE SANDRA
SAP822493482



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf :

Affaire suivie par : Nathalie CARÊME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822493482
N° SIREN 822493482**

N°2016-0098

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 23 septembre 2016 par Madame Sandra MARCOLE en qualité de Responsable, pour l'organisme MARCOLE Sandra dont l'établissement principal est situé 45 Rue de la Mitry 74570 THORENS GLIERES et enregistré sous le N° SAP822493482 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 01 octobre 2016, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-07-003

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0102 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne SAINTPAUL MARION
SAP814880811



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP814880811
N° SIREN 814880811
N°2016-0102**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 1 octobre 2016 par Mademoiselle Marion SAINTPAUL en qualité de Responsable, pour l'organisme SAINTPAUL Marion dont l'établissement principal est situé 29 chemin de la Fruitière 74960 MEYTHET et enregistré sous le N° SAP814880811 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 7 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-10-004

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0103 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne YANNICK LLORENS
INFORMATIQUE SAP822704706



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822704706
N° SIREN 822704706
N°2016-103**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 4 octobre 2016 par Monsieur Yannick LLORENS-LLORET en qualité de Gérant, pour l'organisme YANNICK LLORENS INFORMATIQUE dont l'établissement principal est situé 15 rue des Jardins 74000 ANNECY et enregistré sous le N° SAP822704706 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont exercées en mode mandataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2016-10-10-005

AUTRE ACTE ADMINISTRATIF / N°2016-0104 /
DIRECCTE UD74 / Mutations économiques / Services à la
personnes / Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne CHARDIN ELODIE
SAP822919452

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE*

48 avenue de la République
74960 CRAN-GEVRIER

Réf : SAP

Affaire suivie par : Nathalie CARÈME
Téléphone : 04 50 88 28 47
nathalie.careme@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822919452
N° SIREN 822919452
N°2016-0104**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Haute-Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Savoie le 8 octobre 2016 par Mademoiselle Elodie CHARDIN en qualité de Responsable, pour l'organisme CHARDIN Elodie dont l'établissement principal est situé 9 allée du Marronnier le Mollard 74540 GRUFFY et enregistré sous le N° SAP822919452 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont exercées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

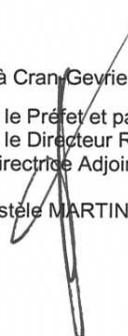
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cran-Gevrier, le 10 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional Adjoint,
La Directrice Adjointe,

Chrystèle MARTINEZ



Pôle administratif des installations classées

74-2016-10-04-003

Arrêté n°PAIC-2016-0069 de mise en demeure - Société
Nickelage Chromage d'Annecy à SEYNOD



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 4 octobre 2016

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Arrêté n° PAIC-2016-0069

de mise en demeure – Nickelage Chromage d'Annecy S.A.S. à Seynod

VU le code de l'environnement et notamment son livre I, et ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-1701 du 30 décembre 2010 portant application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement et relatif aux délais de recours en matière d'installations classées et d'installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 589-87 du 29 mai 1987 ayant autorisé la SARL Nickelage Chromage d'Annecy à poursuivre l'exploitation de son atelier de traitement de surface situé 15 rue des ateliers à Seynod ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2010-25 du 2 février 2010 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 23 août 2016 transmis à l'exploitant par courrier recommandé en date du 23 août 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 13 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les anomalies constatées par l'inspection des installations classées lors de l'inspection du 5 juillet 2016 montrent le non-respect de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2010-25 du 2 février 2010 et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de faire application des dispositions prévues par l'article L 514-1 du code de l'environnement, afin que le directeur de la S.A.S. Nickelage Chromage d'Annecy respecte les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n° 2010-25 du 2 février 2010, et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement.

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le directeur de la S.A.S. Nickelage Chromage d'Annecy, dont le siège social est établi au 15 rue des ateliers à Seynod, est mis en demeure de respecter dans **un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions suivantes :

- article 6.1.2.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-25 du 2 février 2010 : en adressant, avant le 15 du mois n+1, à l'inspection des installations classées le compte-rendu des analyses réalisées au cours du mois n. Ce compte-rendu, sera accompagné de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que les actions correctives mis en œuvre ou envisagées ;
- article 1er de l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement : en transmettant par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées les résultats des analyses réalisées au cours du mois n ;
- article 6.1.2.6.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-25 du 2 février 2010 : en faisant effectuer les analyses des paramètres visés par l'article 6.1.2.5.1 de cet arrêté par un laboratoire extérieur et en communiquant les résultats de ces contrôles à l'inspection des installations classées ;
- article 5.1.10.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-25 du 2 février 2010 : en mettant en place la surveillance pérenne des paramètres DCO, MES, nonylphénols, NPE01, NPE02, octylphénols, OPE01, OPE012, cadmium nickel, chrome, cuivre et zinc, par une mesure trimestrielle durant une période de 2 ans ;
- article 5.1.10.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-25 du 2 février 2010 : en fournissant une étude technico-économique de réduction du zinc, notamment en examinant l'option zéro rejet liquide ;
- article 5.1.7.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-25 du 2 février 2010 : en mettant en place des barrières étanches pour contenir les eaux d'extinction d'incendie ;
- article 5.7.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-25 du 2 février 2010 : en apposant sur les cuves de traitement en caractères très lisibles le nom des substances et préparations contenues dans les cuves de traitement et s'il y a lieu, les symboles de danger.

Article 2 :

Le coût des mesures mises en œuvre pour le respect des prescriptions de l'article 1^{er} ci-dessus est à la charge de l'exploitant.

Article 3 :

A défaut d'exécution dans le délai imparti à l'article 1^{er}, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues à l'article L 171-8 du même code.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à madame le maire de la commune de Seynod.

Le Préfet,



Georges-François LECLERC

